



VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur David Lamiray, Maire,

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Date de la convocation : 05/12/2025

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum est atteint.

M. Lamiray ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 18/11/2025.

Le procès-verbal du 18/11/2025 est adopté à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

M. Lamiray : « Cette séance est un peu particulière puisque, comme le disait un célèbre chanteur, c'est la dernière séance. Dernière séance de ce mandat que nous avons commencé en 2020 dans les conditions que vous connaissez. J'aurai l'occasion de dire un petit mot en conclusion. En attendant, on a un petit peu de travail puisqu'on doit passer d'une délibération qui fait partie des délibérations les plus importantes dans un mandat, c'est à dire le vote du budget que je vais vous présenter tout à l'heure. »

En premier lieu, M. Le Maire fait part à l'assemblée des 3 informations qui seront présentées.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Frais de représentation du Maire 2024-2025 : présentée par M. Lamiray

« Je vous invite également à prendre connaissance de mes frais de représentation. C'est un sujet d'actualité ces derniers temps dans d'autres communes que la nôtre. Concernant les frais de représentation du maire, vous savez qu'ils peuvent être assez excessifs dans certaines communes et qu'il n'y a aucune obligation légale pour le maire de les justifier. Nous avons pris une délibération au début de ce mandat m'autorisant des frais de représentation à hauteur de 3 000 €, alors qu'on pourrait d'ailleurs les augmenter à hauteur de 5000 € mais il n'y a pas d'intérêt. Je m'étais engagé personnellement, alors que la loi pour le coup ne m'y oblige pas du tout, à vous rendre compte à chaque fin d'exercice budgétaire de la consommation de ces frais. Pour votre information donc, sur une enveloppe de 3 000 € en 2024, j'ai sollicité le remboursement des frais à hauteur de 246,13 €. En 2025, j'ai sollicité des frais de remboursement à hauteur de 381,40 €. Je suis donc loin des 3 000 € et encore plus loin des 5 000 €. Je dispose du détail que je peux mettre à votre disposition si vous me le demandez, je vous le transmettrai par courrier en toute transparence. J'invite tous les maires de France à faire la même chose puisque vous avez vu que certains maires s'achètent des costumes, des chaussures, des robes et j'en passe. Moi, ça se limite à des frais de parking, à des déjeuners à 56 €, 66 €, 60 €, bien loin des grands restaurants parisiens, même des grands restaurants rouennais. Si le budget de mes frais de représentation a augmenté entre 2024 et 2025, c'est tout simplement parce que j'ai eu un petit incident de train lié à des grèves qui m'ont obligé, alors que la ville avait déjà payé des billets, à racheter des billets pour pouvoir rentrer du séjour senior. Je n'ai rien à cacher, voilà donc l'information en transparence totale et absolue. Y'a-t-il des questions ou observations ? »

Pas de questions ou observations.

M. Lamiray : « Je vais maintenant suspendre la séance du conseil municipal pour permettre à Monsieur Yannick DUVALLET, agent de la ville de nous présenter le point d'avancement concernant l'Ad'AP. C'est un point d'information qui n'a pas lieu de faire l'objet d'une délibération, mais je trouvais intéressant que les élus de ce mandat qui ont voté le lancement de l'Ad'Ap sur le mandat précédent mais qui avait pris du retard qui était lié à un architecte sur lequel on a engagé une procédure puisqu'il n'avait pas du tout la compétence pour porter ce plan. Je tiens à remercier avant qu'on commence, les ressources internes de nos services qui ont fait un très gros travail tout au long du mandat et qui vont continuer sur l'année 2026. Donc, je trouvais intéressant qu'on fasse le point d'étape et évidemment, je ne peux pas évoquer l'Ad'AP sans avoir une pensée pour Christophe Robat qui va doucement depuis son pépin de santé. Il avait prévu d'être là et il est évidemment pleinement excusé. Il a fait l'effort de venir à la commission d'accessibilité qui s'est réunie la semaine dernière où nous avons présenté l'état des lieux qui vous sera présenté ce soir. Pour cela je fais une suspension de séance de manière à ce que M. Duvallet puisse présenter puisque c'est lui qui pilote avec ses collaborateurs et collaboratrices, évidemment. Mais il faut toujours un chef de file, l'Ad'AP n'est pas un sujet simple, surtout quand on a des contraintes budgétaires et des contraintes de bâtiments. Je suspens donc la séance et Yannick, je vous laisse la parole ».

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE : Point d'étape de l'agenda d'accessibilité programmé - Bilan et perspectives du dispositif Ad'AP - Accessibilité des ERP municipaux : présenté par M. Yannick Duvallet

Le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) fêtera ses dix ans en 2025. Cette échéance marque la fin de la période de planification de la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).



Si les Ad'AP ont permis d'accélérer la mise en accessibilité des bâtiments municipaux, la Ville n'a toutefois pas pu atteindre l'ensemble des objectifs initialement fixés, en raison de contraintes budgétaires.

Conscients de cet enjeu, le Conseil municipal a souligné, dès 2021, la nécessité d'un soutien financier accru pour poursuivre cette dynamique.

Une demande de prolongation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée a donc été adressée aux services de l'État. Ces démarches, pilotées localement par les Préfets, visent à garantir la continuité des engagements et à accompagner les collectivités dans leurs actions d'accessibilité.

Depuis 2021, les services municipaux sont ainsi en contact régulier avec la Préfecture sur ce sujet.

Chaque année, à la clôture de l'exercice, un bilan d'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments municipaux est réalisé et présenté à la Commission Communale d'Accessibilité.

Pour la première fois cette année, ce bilan est également soumis au Conseil municipal.

Bien que cette présentation ne soit pas une obligation légale, Monsieur le Maire a souhaité, dès la création de la Commission, qu'un point annuel soit systématiquement présenté dans un souci de transparence totale.

Les pièces justificatives relatives à ce bilan sont mises à disposition des membres du Conseil municipal.

Objectifs et état d'avancement

- **Objectif 2025** : 85 % des bâtiments municipaux accessibles
- **Situation au 6 novembre 2024** : 21 % des ERP accessibles (en surface)
- **Situation au 12 novembre 2025** : 55 % des ERP accessibles (en surface)

Bâtiments entièrement accessibles :

- **École Gustave Flaubert**
- **Conservatoire de musique**
- **Bibliothèque Boccace**
- **Espace Culturel Beaumarchais**
- **Centre de Loisirs**
- **Maison Municipale de la Solidarité – La Canopée**
- **CMA Françoise Dolto**
- **Maison Leroy et Vestiaire Foot – Parc Signa**
- **Église Saint-Martin**
- **Ancienne école Jules Ferry (Salle Marot, CMA Les Petites Frimousses, MAM Ô Trésors)**
- **Commissariat de Police Nationale**
- **Bureau de Poste**
- **Maison Municipale des Associations**

Bâtiments en cours de mise en accessibilité :

Groupe scolaire Thérèse Delbos :

- Installation d'une signalétique directionnelle sur l'ensemble du site
- Mise en conformité des sanitaires de l'école maternelle
- Réaménagement des rampes d'accès

École Jules Ferry et CFEM :

- Finalisation de l'ascenseur
- Installation d'une signalétique directionnelle complète

Gymnase Lesueur :

- Installation d'un élévateur PMR
- Signalétique directionnelle sur tout le bâtiment

Complexe sportif Rabelais :

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires

Complexe Jesse Owens

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des places de stationnement PMR

Salle des fêtes François Villon

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires
- Mise en conformité de l'éclairage extérieur

Travaux programmés pour 2026 :

Mairie – Médiathèque :

- Livraison prévue fin 2026

Écoles Robert Desnos, Lucie Delarue Mardrus et Paul Fort :

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires des écoles maternelles

Gymnase Cauchy :

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires



Tennis de table et vestiaires du stade Paul Vauquelin :

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires

Le Shed / L'Académie (ex Maison Pélissier) :

- Diagnostic prévu en 2026 avec un bureau d'études pour définir les travaux à réaliser

Salle Jeanne Thibaux et IEN :

- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des sanitaires
- Mise en conformité des rampes d'accès et des stationnements PMR

Maison de la Famille et ancien local CMPP Sévigné :

- Mise en conformité des sanitaires et du sas d'entrée
- Signalétique directionnelle complète

Résidences pour Personnes Âgées Pican et Cottereau :

- Mise en conformité des sanitaires et du sas d'entrée
- Signalétique directionnelle complète
- Mise en conformité des stationnements PMR

Cimetière :

- Mise en conformité des stationnements PMR
- Signalétique directionnelle complète

M. Lamiray remercie M. Duvallet pour sa présentation précise et rouvre la séance.

M. Lamiray : « En complément, alors c'est vrai que l'objectif qu'on s'était donné en termes de pourcentage n'est pas atteint, mais néanmoins la mise en accessibilité nécessite un très gros travail qui vient se rajouter au travail du quotidien. Le travail du quotidien vient se rajouter aussi, il faut le dire, à une vague de départs en retraite conséquents sur ce mandat, notamment aux services techniques. Cela implique des recrutements qui prennent beaucoup de temps dans un contexte que vous connaissez. Sans minimiser les choses, c'est vraiment bénin ce qui nous reste à faire puisque vous voyez, il s'agit énormément de signalétique d'accessibilité et pour le coup, je suis un peu responsable du retard puisque quitte à faire une signalétique, autant que ce soit une signalétique qui a un aspect, en plus d'être dans les règles d'accessibilité, qui soit esthétique. Et là-dessus je suis assez embêtant, je le reconnais. Il a donc fallu définir une charte graphique qui puisse être généralisée à l'échelle de la ville. Je rappelle aussi la catastrophe de ce mandat qu'a été l'effondrement du plafond de l'école Thérèse Delbos. Je remercie encore les services pour le travail qui a été fait sur cette école, parce que cela aussi ce n'était pas prévu de reconstruire cette école quand on a lancé l'Ad'AP.

Et puis comme on a mis le doigt dedans, on a agrandi l'école. Mais vous voyez, par exemple concernant la salle Villon, on pouvait se dire on la rend accessible et c'est tout, mais nous avons profité de sa mise en accessibilité pour faire d'autres travaux esthétiques et pratiques. Ça se rajoute au travail quotidien et ça mange du temps, du temps de travaux, du temps de réflexion, du temps parfois avec les entreprises. Je ne vais pas dire qu'on a pris notre temps, mais quitte à faire, on a voulu bien faire au-delà de l'Ad'AP pour plusieurs bâtiments. Je ne suis pas inquiet du tout, l'accessibilité sera terminée en 2026.

Donc on a une enveloppe qui est consacrée sur ce budget et le budget supplémentaire, mais on n'est pas sur des grosses masses financières. Les importants engagements sont passés, c'était évidemment les ascenseurs assez impressionnants qu'on a construit sur nos trois écoles primaires. Je tiens vraiment à remercier les services pour le travail qui a été accompli et puis les encourager pour que ce sujet soit bouclé en 2026 au niveau de la ville. Cela me paraît important de vous avoir fait un retour sur ce sujet. Est ce qu'il y a des questions ? »

Mme Masurier : « Juste dire que le CMPP c'est Sevigné, pas Sévigny ».

M. Lamiray : « Donc, voyez, typiquement, c'est un bon exemple puisqu'aujourd'hui ce lieu est vide puisqu'ils ont intégré La Poudrerie royale. Il est pointé comme non accessible, mais un lieu vide, non accessible, ça me gêne un peu moins qu'une école, et on ne connaît pas la destination future de ce lieu. Si par exemple ce lieu ne devait plus accueillir du public mais devait accueillir uniquement des bureaux et de l'administration, on n'aurait pas les mêmes règles d'accessibilité. Donc je pense qu'avant de faire les travaux sur ce lieu, on va déjà réfléchir à ce qu'on y met dedans. Voilà, même si on a quelques pistes. Il y a des subtilités aussi sur le tennis de table. On a un régime dérogatoire parce que c'est le CAMATT Canteleu-Maromme. Canteleu a une salle de tennis de table accessible, donc du coup nous avons une dérogation pour notre salle de tennis de table. Ceux qui m'entendent le savent, je dis toujours la même chose, c'est que le tennis de table, c'est quand même la seule association dont le président est en fauteuil roulant et il est donc quand même un gênant que le seul lieu qui ne soit pas accessible parce que Canteleu l'est, c'est le tennis de table alors que le président est lui-même en fauteuil roulant. Donc voilà, ce sont des choses sur lesquelles dans le prochain mandat, il faudra que les élus réfléchissent. Malgré la dérogation, si le tennis de table change ne pas de lieu, il faudra le rendre accessible. Dans le sport du tennis de table jusqu'au niveau régional, pour votre information, les valides et les para sports s'affrontent entre eux. Donc il peut avoir des gens en fauteuil qui viennent faire de la compétition. Voilà, l'Ad'AP c'est donc un beau sujet et un beau travail effectué. Et puis voyez la mairie-médiathèque, fin 2026 si elle est terminée ce seront encore 6 000 mètres carrés qui entreront dans le taux de bâtiments entièrement accessibles. Y a-t-il des questions ou observations ? »

Pas de questions ou observations.

M. Lamiray : « Vous trouverez ensuite un point d'information que je trouvais intéressant sur la mutuelle pour tous. Je laisse la parole à Mme Poulain »

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 décembre 2025 - Synthèse **Dispositif "Mutuelle pour Tous" – Ville de Maromme : présentée par Mme Christelle Poulain**

Période : depuis le lancement du Dispositif jusqu'au 4 novembre 2025

Le dispositif « Mutuelle pour Tous » mis en place à Maromme poursuit sa dynamique d'accompagnement des habitants dans l'accès à une complémentaire santé. À ce jour, 376 sollicitations ont été recensées.



Taux d'adhésion et transformation :

- 201 personnes engagées dans le dispositif (dont adhérents actifs + résiliés)
- 198 personnes actuellement adhérentes
- Taux global de transformation : 53 %
- 63 habitants encore en réflexion, accompagnés jusqu'à leur décision
- 112 refus (30 %), dont 70 % conservent leur contrat actuel

Ces résultats confirment une forte pertinence du dispositif et un **haut niveau de confiance des habitants** dans l'accompagnement proposé.

Origine des contacts :

Les Marommois ont découvert le dispositif principalement via :

- Magazine municipal : 35 %
- Réunion publique : 12 %
- CCAS et Mairie : 23 % cumulés
- Boîtes aux lettres : 14 %
- Résidence autonomie et EHPAD : 4 %
- Réseaux sociaux, site Internet, affichage, presse : ~8 %

La communication municipale et le relais du CCAS se révèlent **déterminants** dans la réussite.

Profil des personnes accompagnées :

Une forte mobilisation des seniors.

Tranche d'âge	Part
61-70 ans	35 %
71-80 ans	36 %
81 ans et +	14 %

85 % des demandes proviennent de personnes de plus de 60 ans, confirmant l'importance du dispositif pour les retraités et personnes fragiles.

Le public issu de **quartiers prioritaires (QPV)** représente 19 % des sollicitations.

Motifs des refus :

Parmi les 112 refus :

- 70 % conservent leur mutuelle actuelle
- 4,5 % ont un budget insuffisant
- 2 % choisissent un autre organisme
- 20 % n'ont pas donné suite malgré relances

Ces données montrent une **forte fidélité existante** mais aussi une proportion non négligeable de situations à accompagner (budget limité, isolement, non-réponse).

Conclusion :

Le dispositif “Mutuelle pour Tous” à Maromme démontre son **efficacité sociale et opérationnelle**, avec **plus d'un habitant sur deux adhérent** après accompagnement.

Il se distingue par :

- une forte mobilisation des seniors
- un accès renforcé pour les publics fragiles (19 % QPV)
- un impact direct sur le pouvoir d'achat et l'accès à la santé
- l'importance de la communication municipale et du CCAS

La poursuite des actions d'information à destination des séniors mais aussi auprès des autres Marommois (QPV, Jeunes et familles défavorisées), permettra de continuer à **réduire les inégalités d'accès à la santé** pour les habitants de Maromme.

Mme Poulain ajoute : « Donc à ce jour, nous avons eu 376 sollicitations et 201 adhérents. Ces chiffres datent de la dernière réunion du 4 novembre. Entre deux, on a eu une permanence au 1^{er} décembre et nous avons eu neuf rendez-vous de pris. Alors à ce jour, on ne sait toujours pas qui a pris ou pas la mutuelle, mais je pense que ce n'est pas quelque chose de négligeable. Beaucoup de personnes ont pu prendre une mutuelle ou se séparer de la leur pour en prendre une autre à des prix compétitifs ».

M. Lamiray : « Un chiffre que je n'ai pas entendu ou qui n'a pas été dit m'intéresse : Combien de personnes ont souscrit la mutuelle alors qu'elle n'en avait pas ? C'est un chiffre que j'ai suivi de près, j'ai en tête, mais je ne veux pas le dire parce que je ne sais pas s'il a été réactualisé. C'est un chiffre important et il est intéressant de savoir combien de personnes, grâce à notre dispositif, ont pris une mutuelle alors qu'elles n'en avaient pas. »

Mme Poulain : « Nous avons cinq personnes qui n'ont pas pu avoir d'accord parce qu'elles n'avaient pas le budget ».

M. Lamiray : « Oui mais nous avons aussi le chiffre aussi des personnes qui ont souscrit et qui n'en avaient pas du tout avant de souscrire »

Mme Poulain : « Je ne l'ai pas sous les yeux. »

M. Lamiray : « Non moi non plus et je ne sais plus. Nous avons monté un dispositif qui était attendu par les habitants. Plus de 200 personnes c'est conséquent et des rendez-vous continuent à être pris et on permet à des gens qui n'ont pas forcément les moyens d'avoir une mutuelle mais pas que, parce qu'il y a des gens qui ont des revenus mais qui n'avaient pas une mutuelle très intéressante. Et c'est surtout, je le répète, puisque c'est un point déterminant, c'est que les personnes qui souscrivent à la mutuelle n'ont pas de carence. Dès qu'ils souscrivent ils sont tout de suite pris, ce n'est pas un petit sujet et quel que soit l'âge. Pour ceux qui sont un peu plus âgés, on sait bien que pour changer de mutuelle ce n'est pas évident et c'est un vrai coût. Parfois ce n'est même pas possible. Il y a aussi un sujet dont peu de personnes parlent, c'est que le recul de l'âge à la retraite fait qu'aujourd'hui, quand on a une mutuelle qui est payée par l'entreprise, la plupart du temps obligatoire, et bien on se retrouve à 64 ans en retraite et il faut aller démarcher les mutuelles, ce n'est pas pareil qu'à 30 ans. Nous pouvons être assez fiers de ce dispositif qui financièrement ne nous coûte rien mais qui, grâce à notre volonté et aux choix politiques qu'on a fait, apporte un service supplémentaire aux habitants. Y'a-t-il des questions ? ».

Pas de questions ou observations.



M. Lamiray : « Donc nous allons commencer l'ordre du jour du conseil municipal. Mais avant de commencer, je vous informe que j'ai reçu deux amendements de M. Ludovic Manchon et de Mme Rigalleau. Un premier amendement qui nous sera lu par le groupe représenté par Mme Rigalleau ce soir, concernant notamment la volonté de changer le mot « subvention d'équilibre » dans la délibération numéro cinq sur le vote de la subvention au CCAS par le mot « subvention » et un deuxième amendement qui propose d'augmenter la subvention du CCAS de 540 000 €. Donc, je laisserais la parole à Mme Rigalleau pour son groupe afin de nous présenter ces deux amendements. Dans un premier temps, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, je dois proposer au vote du conseil municipal la possibilité ou pas d'avoir un débat sur les amendements proposés. Je suis ouvert à toute discussion. Donc, je propose que nous votions pour que ces amendements soient soumis au débat et que Mme Rigalleau puisse les défendre ».

M. Lamiray soumet au vote :

1^{er} amendement : 25 POUR que l'amendement soit soumis au débat.

2^{ème} amendement : 25 POUR que l'amendement soit soumis au débat.

M. Lamiray : « Unanimité. Je vous en remercie. Je passe donc à la 1^{ère} délibération »

Délibération n° 1 : Décision modificative n° 3 – Budget principal de la ville

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2025 du budget principal de la ville par la décision modificative ci-après.

Fonctionnement

Chap	Art.	F ^o	Libellé	Montant	Chap	Art.	F ^o	Libellé	Montant
012	6451	020	Charges patronales	60 000,00	77	773	1	Produits exceptionnels	60 000,00
TOTAL				60 000,00	TOTAL				60 000,00

Cette décision permet notamment d'inscrire les crédits nécessaires pour :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

- Un ajustement du chapitre 012 – Dépenses de personnel – afin de permettre le paiement des charges patronales

Recettes :

- Ajustement de la prévision budgétaire du chapitre 77 – produits exceptionnels.

Cette inscription de crédits supplémentaires sur le chapitre 012 représente 0.5 % des crédits votés à ce jour.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 18 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif du budget principal 2025 de la Ville selon l'état ci-après :

Fonctionnement

Chap.	Art.	R.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	R.	Libellé	Montant
012	6451	020	Charges patronales	60 000,00	77	773	1	Produits exceptionnels	60 000,00
TOTAL				60 000,00	TOTAL				60 000,00

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : POUR : 25

Unanimité

Délibération n° 2 : Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Préambule :

Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier, la Ville de Maromme a présenté ses orientations budgétaires pour l'année 2026. Un débat a pu avoir lieu à l'issue de la présentation de ce rapport.

Ce présent document décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2026, aussi bien en dépenses qu'en recettes et pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

GENERALITES

Le budget principal de la ville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	17 852 193,00 €
Section d'investissement	8 351 354,00 €
Total BP 2025	26 203 547,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 de son budget principal selon les dispositions arrêtées ci-après :

Précisions : Les chiffres présentés sont donnés à périmètre égal entre les années. Les chiffres du BP 2026 sont donc comparés à ceux du BP 2025.

Les chiffres clés du Budget primitif 2026

- Un montant total de 26 203 547 €, décomposé entre une section de fonctionnement de 17 852 193 € et une section d'investissement de 8 351 354 €.



- Un montant total de dépenses d'équipement de 6 506 354 € soit 587 €/habitant.
- Un emprunt d'équilibre, au moment du BP, qui s'élève à 2 991 013,50 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes					
Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 694 507,00		4 694 507,00	013	Atténuation de charges	120 000,00		120 000,00
012	Charges de personnel	10 614 206,00		10 614 206,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 082 100,00		1 082 100,00
014	Atténuation de produits			0,00	042	Opération d'ordre de section à section		90 000,00	90 000,00
65	Autres charges de gestion courante	995 115,00		995 115,00	73	Impôts et taxes	11 344 000,00		11 344 000,00
66	Charges financières	363 000,00		363 000,00	74	Dotations et participations	4 918 743,00		4 918 743,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00	75	Autres produits de gestion courante	282 350,00		282 350,00
042	Opérations d'ordre de section à section		600 000,00	600 000,00	76	Produits financiers	5 000,00		5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement		580 365,00	580 365,00	78	Reprises sur amortissement et provisions			
TOTAL Dépenses de fonctionnement				16 671 828,00	TOTAL Recettes de fonctionnement				17 762 193,00
				1 180 365,00					90 000,00
				17 852 193,00					17 852 193,00

Le budget de fonctionnement est augmentation de 2,81 % par rapport de au BP 2025.

Sur les dépenses

L'augmentation résulte notamment :

- de l'augmentation des charges de personnel (+ 470 k€) comparativement au BP 2025.
Néanmoins cette augmentation n'est que de + 90 K€ par rapport au total voté sur l'exercice 2025.

Cette augmentation prendre en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale CNRACL mais également la prospective en année pleine des recrutements intervenus sur 2025.

- de l'augmentation du poste des charges financières d'intérêts (+ 215 K€) suite à la contractualisation de 3 nouveaux emprunts en 2025 qui permettent le financement complémentaire de la réhabilitation de l'ancien hôtel de ville et de l'extension de la médiathèque

Sur les recettes

La construction du budget primitif 2026 s'est essentiellement effectuée en tenant compte des projections de réalisation de 2026.

Concernant les produits fiscaux de la commune, les taux communaux demeureront inchangés pour 2026 et ce depuis plus de 10 ans à savoir :

- Taxe d'habitation : **19,02 %** (uniquement valable désormais sur les résidences secondaires et les locaux meublés non destinés à l'habitation principale),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **60,60 %** (taux ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **87,59 %**.

Le produit fiscal issu des impositions directes est attendu à environ 8 300 k€.

Il est précisé qu'à ce stade la prévision d'augmentation des bases des valeurs locatives a été estimée à 1 %.

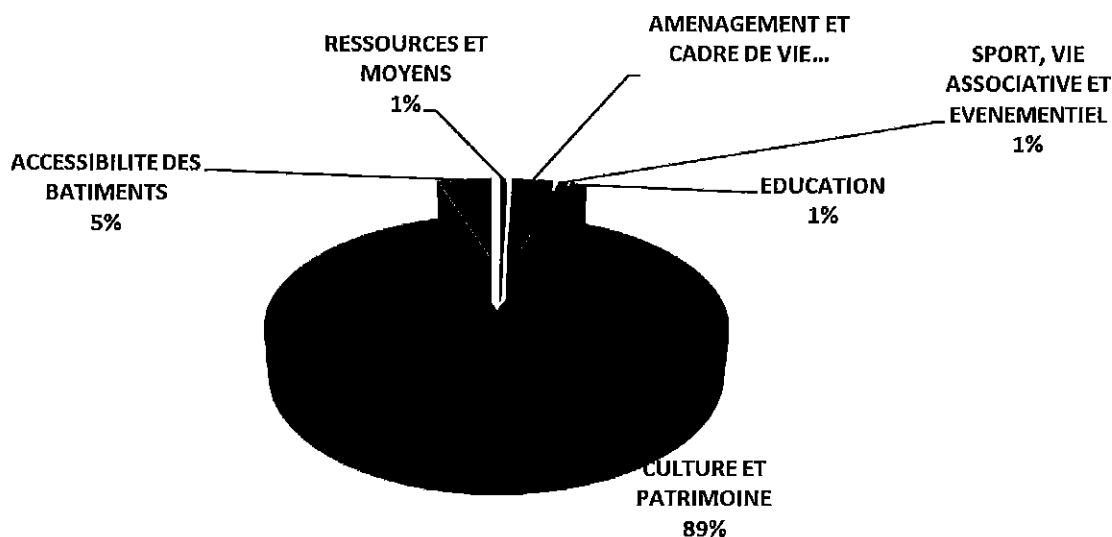
SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2026

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	270 000,00		270 000,00
13	Subventions d'investissement			0,00	13	Subventions d'investissement	3 194 975,50		3 194 975,50
16	Remboursement d'emprunts	1 340 000,00		1 340 000,00	16	hors emprunt	10 000,00		10 000,00
	Total Opérations d'équipement	6 506 354,00		6 506 354,00	16	Emprunt	2 991 013,50		2 991 013,50
26	Participations et créances rattachées à des part.	0,00		0,00	27	Autres immobilisations financières	45 000,00		45 000,00
27	Créances sur des particuliers	115 000,00		115 000,00	024	Cessions d'immobilisations	360 000,00		360 000,00
040	Amortissement des immobilisations (reprises)		90 000,00	90 000,00	040	Opérations d'ordre de section à section		600 000,00	600 000,00
041	Virement interne à la section d'inv	300 000,00		300 000,00	041	Virement interne à la section d'inv	300 000,00		300 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement		580 363,00	580 363,00
TOTAL Dépenses d'investissement		8 261 354,00	90 000,00	8 351 354,00	TOTAL Recettes d'investissement		7 170 989,00	1 180 365,00	8 351 354,00

Les dépenses d'équipement sont réparties de la sorte :

Répartition des dépenses d'équipement



Ces dépenses d'équipement sont réparties selon 4 grandes catégories qui sont :

- Renouvellement des équipements,
- Nouveauté non répertoriée au préalable,
- Plan pluriannuel d'investissement de la ville (PPI),
- Mise en accessibilité des bâtiments municipaux.

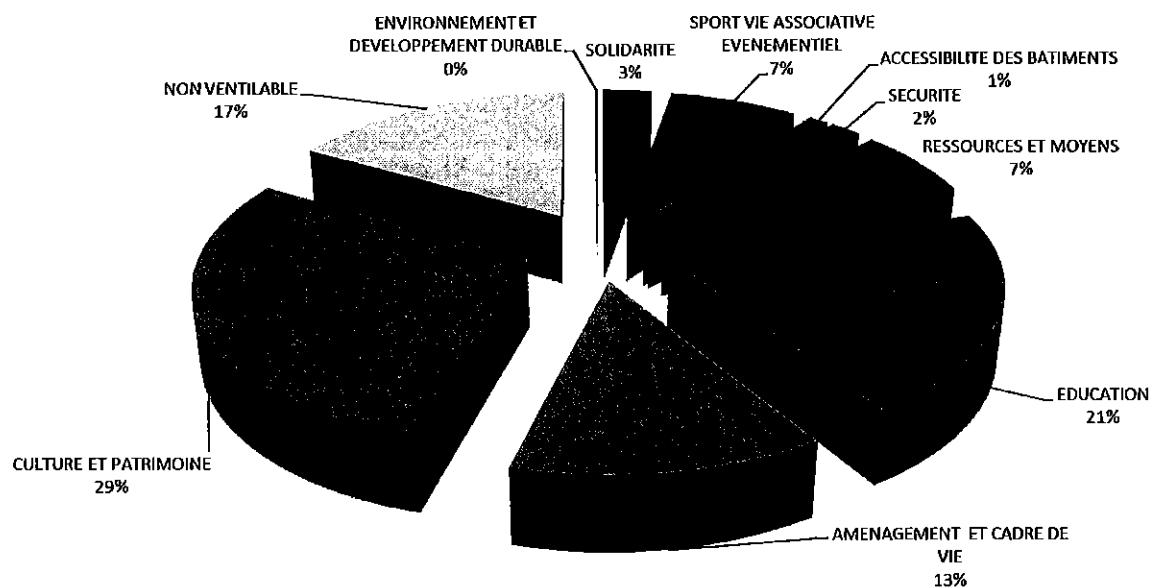
Selon cette typologie, ces dépenses d'équipement se répartissent de la sorte :

	Administration générale	Amenagement et cadre de vie	Sport Vie Associative	Culture et Patrimoine	Education	Sécurité	Solidarité	Développement durable	TOTAL
Renouvellement	29 000	62 714	46 470	86 515	88 927	0	0	0	313 626
Nouveautés	6 000	162 500	-2 062	0	0	0	2 000	5 280	173 718
Dépenses "PPI"	0	0	0	5 600 000	0	115 000	0	0	5 715 000
Accessibilité	0	304 010	0	0	0	0	0	0	304 010
TOTAL	35 000	529 224	44 408	5 686 515	88 927	115 000	2 000	5 280	6 506 354



La répartition des dépenses totales entre les grandes thématiques qui structurent l'action publique locale est la suivante :

Répartition des dépenses totales



N.B : Les dépenses non-ventilables sont les opérations d'ordre, les dépenses d'investissement hors opération d'équipement, l'annuité de dette en capital et en intérêts, etc...

1/ Section de fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses

	BP 2025	BP 2026	Evolution
Charges à caractère général	4 719 035,00	4 694 507,00	-0,52%
Charges de personnel	10 143 000,00	10 614 206,00	4,65%
Autres charges de gestion courante	1 031 615,00	995 115,00	-3,54%
Charges financières	148 000,00	363 000,00	145,27%
Charges exceptionnelles	10 000,00	5 000,00	-50,00%
Opérations d'ordre inter sections	620 000,00	600 000,00	-3,23%
Virement à la section d'investissement	692 625,00	580 365,00	-16,21%
Total des dépenses de fonctionnement	17 364 275,00	17 852 193,00	2,81%

Recettes

	BP 2025	BP 2026	Evolution
Atténuations de charge	160 000,00	120 000,00	-25,00%
Produits des services	1 059 642,00	1 082 100,00	2,12%
Impôts et taxes	11 048 260,00	11 344 000,00	2,68%
Dotations et participations	4 697 023,00	4 918 743,00	4,72%
Produits de gestion	282 350,00	282 350,00	0,00%
Produits financiers	7 000,00	5 000,00	-28,57%
Produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	0,00%
Opérations d'ordre inter sections	100 000,00	90 000,00	-10,00%
Total des recettes de fonctionnement	17 364 275,00	17 852 193,00	2,81%



1/ Section de fonctionnement – Vue détaillée

a) Dépenses réelles

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
011	6251 - Voyages, déplacements et missions	8 500,00	10 500,00
011	6184 - Versements à des organismes de formation	35 000,00	35 000,00
011	60621 - Combustibles	5 000,00	5 000,00
011	62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	1 200,00	1 200,00
011	60633 - Fournitures de voirie	10 000,00	10 000,00
011	6227 - Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00
011	60632 - Fournitures de petit équipement	278 305,00	284 143,00
011	6042 - Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	205 017,00	215 444,00
011	6247 - Transports collectifs du personnel	46 433,00	47 044,00
011	61551 - Matériel roulant	63 240,00	63 240,00
011	60624 - Produits de traitement	1 435,00	1 835,00
011	60628 - Autres fournitures non stockées	6 970,00	6 970,00
011	6281 - Concours divers (cotisations)	9 727,00	9 550,00
011	6188 - Autres frais divers	7 280,00	7 300,00
011	60623 - Alimentation	603 315,00	622 170,00
011	6161 - Multirisques	46 000,00	55 000,00
011	6065 - Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	5 600,00	12 600,00
011	6067 - Fournitures scolaires	51 556,00	51 064,00
011	60631 - Fournitures d'entretien	70 000,00	70 000,00
011	617 - Etudes et recherches	104 500,00	94 500,00
011	615231 - Voiries	20 000,00	20 000,00
011	61351 - Matériel roulant	91 400,00	91 400,00
011	6378 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	12 000,00	12 000,00
011	60636 - Habillement et vêtements de travail	36 000,00	36 500,00
011	62268 - Autres honoraires, conseils	12 000,00	10 000,00
011	63513 - Autres impôts locaux	2 000,00	2 000,00
011	60611 - Eau et assainissement	65 020,00	65 020,00
011	6288 - Autres	24 521,00	29 000,00
011	6064 - Fournitures administratives	21 850,00	24 000,00
011	61524 - Bois et forêts	26 000,00	25 000,00
011	6132 - Locations immobilières	6 000,00	6 000,00
011	6156 - Maintenance	401 210,00	416 310,00
011	6236 - Catalogues et imprimés	73 750,00	64 500,00
011	6231 - Annonces et insertions	4 750,00	5 000,00
011	615221 - Bâtiments publics	201 800,00	216 800,00
011	60622 - Carburants	53 000,00	45 000,00
011	6182 - Documentation générale et technique	9 111,00	10 401,00
011	627 - Services bancaires et assimilés	500,00	500,00
011	6241 - Transports de biens	1 750,00	1 750,00
011	61558 - Autres biens mobiliers	92 700,00	90 700,00
011	6238 - Divers	800,00	800,00
011	6261 - Frais d'affranchissement	32 000,00	32 000,00
011	6262 - Frais de télécommunications	88 500,00	93 500,00
011	63512 - Taxes foncières	82 000,00	60 000,00
011	60613 - Chauffage urbain	529 500,00	506 500,00
011	611 - Contrats de prestations de services	249 779,00	287 850,00
011	614 - Charges locatives et de copropriété	61 000,00	61 000,00
011	6068 - Autres matières et fournitures	63 091,00	63 091,00
011	61521 - Terrains	12 000,00	12 000,00
011	6232 - Fêtes et cérémonies	269 200,00	266 500,00
011	60612 - Energie - Electricité	433 800,00	382 300,00
011	61358 - Autres	177 925,00	149 525,00
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL		4 719 035,00	4 694 507,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2025	BP 2026
012	64131 - Rémunérations	1 848 506,00	1 863 051,93
012	6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	89 998,00	90 706,22
012	6475 - Médecine du travail, pharmacie	21 493,00	21 000,00
012	64118 - Autres indemnités	326 524,00	379 486,88
012	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	28 094,00	28 315,07
012	64111 - Rémunération principale	4 625 341,00	4 833 075,58
012	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	88 008,00	88 700,51
012	6331 - Versement mobilité	112 492,00	113 377,19
012	64112 - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	128 091,00	129 098,96
012	6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	47 080,00	47 000,00
012	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 270 967,00	1 411 991,22
012	6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	9 211,00	9 211,00
012	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	86 995,00	86 995,00
012	64113 - NBI	17 542,00	68 073,49
012	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 177 286,00	1 186 550,07
012	6478 - Autres charges sociales diverses	265 372,00	257 572,88
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		10 143 000,00	10 614 206,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2025	BP 2026
65	65312 - Frais de mission et de déplacement	2 000,00	2 000,00
65	65315 - Formation	4 500,00	4 500,00
65	65748 - Autres personnes de droit privé	282 195,00	262 125,00
65	65733 - Départements	8 600,00	8 600,00
65	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 000,00	15 000,00
65	6558 - Autres contributions obligatoires	62 060,00	60 440,00
65	65311 - Indemnités de fonction	195 000,00	185 000,00
65	6541 - Créances admises en non-valeur	15 000,00	10 000,00
65	657362 - Budgets annexes et régies	0,00	0,00
65	65818 - Autres	1 200,00	1 200,00
65	65313 - Cotisations de retraite	12 000,00	12 000,00
65	65888 - Autres	23 400,00	29 500,00
65	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	25 160,00	19 250,00
65	65316 - Frais de représentation du maire	3 000,00	3 000,00
65	657351 - GFP de rattachement	2 500,00	2 500,00
65	657363 - CCAS/CIAS	380 000,00	380 000,00
TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 031 615,00	995 115,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2025	BP 2026
66	6688 - Autres	43 000,00	43 000,00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00	320 000,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES		148 000,00	363 000,00

Chapitre	Compte libellé	BP 2025	BP 2026
67	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	5 000,00
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000,00	5 000,00



b) Recettes réelles

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
013	6479 - Remboursements sur autres charges sociales	80 000,00	60 000,00
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	80 000,00	60 000,00
TOTAL ATTENUATIONS DE CHARGES		160 000,00	120 000,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
70	70848 - aux autres organismes	21 000,00	21 000,00
70	70323 - Redevance d'occupation du domaine public	9 400,00	9 400,00
70	70878 - par des tiers	31 900,00	32 400,00
70	7066 - Redevances et droits des services à caractère social	45 000,00	50 000,00
70	70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	20 000,00	20 000,00
70	7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	119 000,00	119 000,00
70	7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	480 000,00	485 000,00
70	70632 - A caractère de loisirs	149 342,00	156 300,00
70	7022 - Coupes de bois	10 000,00	15 000,00
70	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	94 000,00	94 000,00
70	706888 - Autres	80 000,00	80 000,00
TOTAL PRODUITS DES SERVICES		1 059 642,00	1 082 100,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	260 000,00	270 000,00
73	732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et interco	160 000,00	165 000,00
73	73211 - Attribution de compensation	2 179 260,00	2 180 000,00
731	73132 - Taxe sur les pylônes électriques	9 000,00	9 000,00
731	73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	40 000,00	40 000,00
731	73154 - Droits de place	0,00	0,00
731	73111 - Impôts directs locaux	8 050 000,00	8 300 000,00
731	73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	200 000,00	220 000,00
731	73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	150 000,00	160 000,00
TOTAL FISCALITE		11 048 260,00	11 344 000,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
74	7473 - Départements	39 000,00	41 000,00
74	74111 - Dotation forfaitaire des communes	1 330 000,00	1 400 000,00
74	74748 - Autres communes	5 040,00	5 760,00
74	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	641 000,00	650 000,00
74	744 - FCTVA	0,00	12 000,00
74	74718 - Autres	63 983,00	73 983,00
74	747888 - Autres	411 000,00	429 000,00
74	741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	42 000,00	42 000,00
74	7472 - Régions	15 000,00	15 000,00
74	741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	2 150 000,00	2 250 000,00
TOTAL DOTATION ET PARTICIPATION		4 697 023,00	4 918 743,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
75	75888 - Autres	97 350,00	97 350,00
75	75821 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif	100 000,00	100 000,00
75	752 - Revenus des Immeubles	85 000,00	85 000,00
TOTAL AUTRES PRODUITS DE GESTION		282 350,00	282 350,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
76	76232 - par le GFP de rattachement	7 000,00	5 000,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		7 000,00	5 000,00

Chapitre	Compte/libellé	BP 2025	BP 2026
77	773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la échéance	10 000,00	10 000,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000,00	10 000,00

Section d'investissement

a) Dépenses

Article	Libellé	Budget 2025	BP 2026
1641	Emprunt en euros	955 000	1 330 000
165	Depôts et cautionnement recus	10 000	10 000
16871	Etat et etablissements nationaux	0	
TOTAL CHAPITRE 16		965 000	1 340 000

Article		Budget 2025	BP 2026
2764	Créances sur des particuliers	115 000	115 000
TOTAL CHAPITRE 27		115 000	115 000

Article		Budget 2025	BP 2026
020	Total dépenses imprévues	0	0
TOTAL DEPENSES IMPREVUES IVT		0	0

Article		Budget 2025	BP 2026
040	Opérations d'ordre de section à section		90 000
Opérations d'équipement		0	90 000

Article		Budget 2025	BP 2026
041	Opérations patrimoniales	0	300 000
TOTAL PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHE		0	300 000

Rappel : Opérations d'équipement

+

	BP 2026
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT	6 506 354

=

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 8 351 354



Ventilation des dépenses d'équipement – Vue détaillée

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
MATÉRIEL ET MOBILIER DE BUREAU (OPE 173)			35 000,00
173	21838	Provision renouvellement matériels Informatique (à terme plus de location)	20 000,00
173	21848	Provision mobilier de bureau	9 000,00
173	2051	Acquisition solution Marco - rédaction des pièces administratives (6000 € la mise en service, formation et redevance annuelle la 1ère année puis 2300€/an ensuite)	6 000,00

TOTAL ADMINISTRATION GENERALE

35 000,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
ACQUISITION DE VEHICULES (OPE 176)			30 000,00
176	21828	camion benne SEP (Suite au vol)	30 000,00
GROSSES REPARATIONS TOITURES (OPE 181)			0,00
SERVICES TECHNIQUES LA MAINE (OPE 302)			15 114,00
302	21351	reaménagement bureaux du CTM, aggrandissement vestiaire femme et SEP (Interne)	6 000,00
302	2188	enceinte mobile ou un pupitre sonorisé (voir Thiery)	3 000,00
302	2158	GARAGE outils (clé dynamométrique, grue mobile, vidéoscope articulé etc) + OREGON alléutuse de chaînes + Levier d'essieu+ chariot de transport et k	2 000,00
302	21351	mise en conformité local carburant (bacs de rétention et ATEX)	4 114,00
BATIMENTS COMMUNAUX (OPE 256)			13 100,00
256	21351	capteur cozyair conservatoire de musique et mediatheque OBLIGATION	1 000,00
256	2188	Second boîtier alarme Beaumarchais	3 500,00
256	21351	Exutoire de fumée Flaubert	7 100,00
256	21351	Modification du local CSU (vidéo PM) en Interne	1 500,00
MOBILIER URBAIN (OPE 177)			0,00
ECLAIRAGE PUBLIC (OPE 178)			5 000,00
178	2128	surcouts EP pour quartier du stade habitat 76 Pilreco	5 000,00
ESPACES VERTS (OPE 181)			0,00
SIGNALETIQUE (OPE 182)			10 000,00
182	2181	Panneau de signalisation de chantier	10 000,00
RESERVES FONCIERES (OPE 203)			0,00
ADAP (OPE 310)			304 010,00
310	21351	main courante ERP centre de loisirs, Jules ferry, cfem, gustave flaubert, therese delbos	25 000,00
310	21351	Porte Intérieur Flaubert	3 300,00
310	21351	Installation EPMR Lesueur devis a mettre a jour	90 000,00
310	21351	ADAP LDM	11 700,00
310	21351	ADAP PAUL FORT	28 500,00
310	21351	ADAP Gymnase CAUCHY	40 830,00
310	21351	ADAP Tennis de table et vestiaire Foot	46 100,00
310	21351	ADAP salle Jeanne Thibault	30 780,00
310	21351	ADAP CMPP	20 800,00
310	21351	ADAP CANOPEE	7 000,00
AMENAGEMENTS DIVERS (OPE 311)			152 000,00
311	2133	Fonds de concours rue du 8/5	152 000,00

TOTAL POLE TECHNIQUE AMENAGEMENT CADRE DE VIE

529 224,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
MAISON DES ASSOCIATIONS (OPE 231)			9 351,00
231	2188	Autolaveuse Salle Villon	4 351,00
231	2188	Provisions Matériel manifestations	5 000,00
COMPLEXE SPORTIF LA MAINE (OPE 187)			0,00
COMPLEXE SPORTIF PAUL VAUQUEUIN (276)			25 337,00
276	2188	Baches de sautoir en longueur X2	3 218,00
276	2188	Remplacement de 8 stop-chutes des paniers de basket (6 à Rabelais et 2 à Cauchy)	5 280,00
276	2188	Dépose et remontage du moteur du treuil de relevage d'un panier de basket latéral de Rabelais	960,00
276	2188	Moteur de treuil	1 829,00
276	2188	Buts de hand-ball rétractables X2 (Rabelais)	5 630,00
276	2188	Haubans paniers de baskets Rabelais	2 220,00
276	21351	Réparation toit terrasse Lesueur - Rabelais	6 200,00
AIRES DE JEUX (OPE 243)			15 000,00
243	2188	Provision pour grosses réparations	15 000,00
MATÉRIEL SPORTIF (OPE 273)			0,00

TOTAL POLE SPORT VIE ASSOCIATIVE

49 688,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
JULIES FERRY (OPE 229)			0,00
GUSTAVE FLAUBERT (OPE 230)			0,00
THÉRÈSE DELBOS ELEMENTAIRE (OPE 228)			0,00
LUCIE DELARUE MARDRUS (OPE 232)			0,00
PAUL FORT (OPE 152)			0,00
THÉRÈSE DELBOS MATERNELLE (OPE 233)			0,00
ROBERT DESNOS (OPE 234)			0,00
MATÉRIEL SCOLAIRE ET ÉDUCATION (OPE 283)			34 000,00
283	21841	Mobilier classe	32 000,00
283	2188	Matériel classes flexibles	2 000,00
ESPACE DE VIE SOCIALE (EX MAISON DE LA JEUNESSE) (OPE 268)			0,00
CENTRE DE LOISIRS (OPE 284)			0,00
CRECHE DOLTO (OPE 225)			25 429,00
225	21351	RPE - Porte coulissante règle RPE	1 000,00
225	2188	RPE + DOLTO - Caches radiateurs - Règlementaire (1er sept 2026)	6 519,00
225	21351	RPE + DOLTO - Modification clôture - Règlementaire (1er sept 2026)	8 400,00
225	21351	DOLTO - Ajout Store ban 2 - Règlementaire (1er sept 2026)	7 590,00
225	21351	DOLTO - Ajout Volets extérieurs 2 fenêtres - Règlementaire (1er sept 2026)	1 920,00
CRECHE FRIMOUSSES (OPE 308)			11 498,00
308	21351	Rebouchage des murs détériorés + Peinture crèche (entreprise)	9 000,00
308	2188	Abri Jardin stockage poussettes - Règlementaire	1 610,00
308	2188	Caches radiateurs x2 - Règlementaire (1er sept 2026)	888,00
CUSINE CENTRALE (OPE 188)			18 000,00
188	21351	Rénovation et extension vestiaires	18 000,00
TOTAL POLE EDUCATION			88 927,00

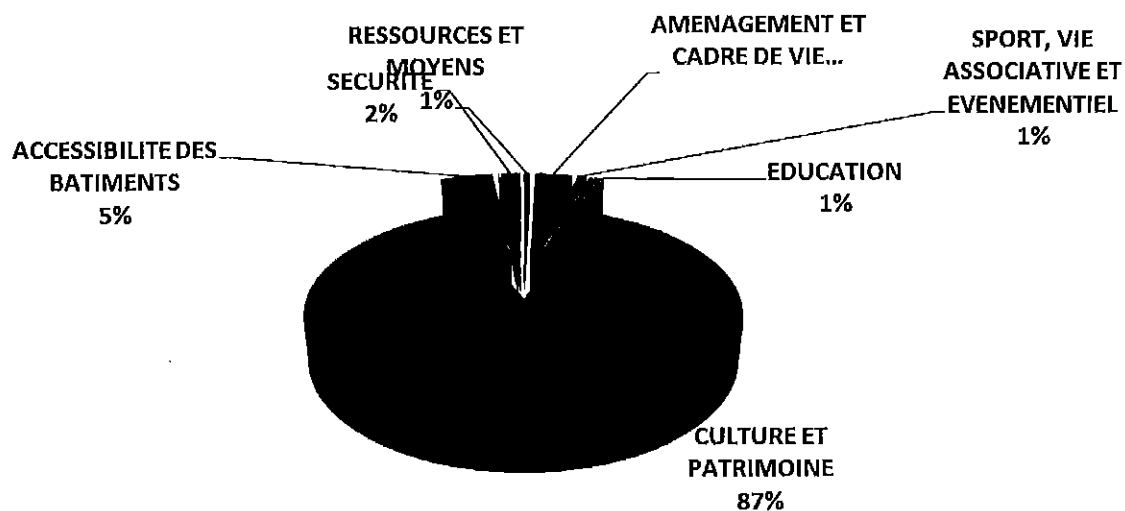
OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
ECOLE DE MUSIQUE (OPE 193)			12 400,00
193	2188	Parc Instrumental : Renouvellement progressif du parc Instrumental	4 000,00
193	21351	Réparation toit terrasse conservatoire de musique	8 400,00
EGLISE SAINT-MARTIN (OPE 245)			41 615,00
245	21318	MOE restauration clocher	41 615,00
ESPACE CULTUREL BEAUMARCHAIS (OPE 271)			0,00
MEDIATHEQUE LE SEQUOIA (OPE 292)			5 632 500,00
292	2188	Collections (livres, Jeux vidéos, Jeux de société) : à maintenir pour obtenir les subventions DRAC/Dpt 76	28 000,00
292	2313	Projet Mairie Médiathèque Phase principale Travaux	4 800 000,00
292	21848	Mobilier Mairie (accueil, bureaux, salles de réunion, bureau du Maire, salle du conseil) + complément médiathèque (coworking, assises, nouveaux esp	800 000,00
292	2188	Informatique et outils numériques (accueil + coworking + salles de réunion)	-
292	2188	Achats photos IMAJEU	4 500,00
BIBLIOTHEQUE BOCCACE (OPE 298)			0,00
MATÉRIEL CULTUREL (OPE 226)			0,00
TOTAL POLE CULTURE ET PATRIMOINE			5 686 515,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
ESPACE DE VIE SOCIALE CANOPEE (OPE 268)			2 000,00
268	2188	petit équipement	2 000,00
TOTAL SOLIDARITE			2 000,00

OPE	COMPTE	Désignation	Arbitré
MATÉRIEL DE SECURITE (OPE 309)			115 000,00
309	2188	VIDEOPROTECTION PROJET D'EXTENSION 2026	115 000,00
TOTAL DIRECTION GENERALE			115 000,00



MONTAGNES	
RESSOURCES ET MOYENS	35 000,00
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	225 214,00
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL	49 688,00
EDUCATION	88 927,00
CULTURE ET PATRIMOINE	5 686 515,00
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	304 010,00
SOLIDARITE	2 000,00
SECURITE	115 000,00
TOTAL	6 506 354,00
Proportions	
RESSOURCES ET MOYENS	0,54%
AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	3,46%
SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL	0,76%
EDUCATION	1,37%
CULTURE ET PATRIMOINE	87,40%
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	4,67%
SOLIDARITE	0,03%
TOTAL	100,00%



b) Recettes

Article		Budget 2025	BP 2026
10 222	FCTVA	200 000	270 000
TOTAL CHAPITRE 10		200 000	270 000

Article		Budget 2025	BP 2026
13	Subventions d'Investissement	703 482	3 194 976
1332	Amendes de police	0	0
TOTAL CHAPITRE 13		703 482	3 194 976

Article		Budget 2025	BP 2026
276351	Dettes récupérables	62 000	45 000
TOTAL CHAPITRE 27		62 000	45 000

Article		Budget 2025	BP 2026
024	Produits de cession	100 000	360 000
TOTAL CHAPITRE 024		100 000	360 000

Article		Budget 2025	BP 2026
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000	10 000
TOTAL CHAPITRE 16		10 000	10 000

		Budget 2025	BP 2026
041	Opérations patrimoniales	0	300 000
TOTAL CHAPITRE 45		0	300 000

Amortissement des immobilisations	600 000
+ Virement de la section de fonctionnement	580 365
+ Emprunt d'équilibre	2 991 014

=

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 351 354

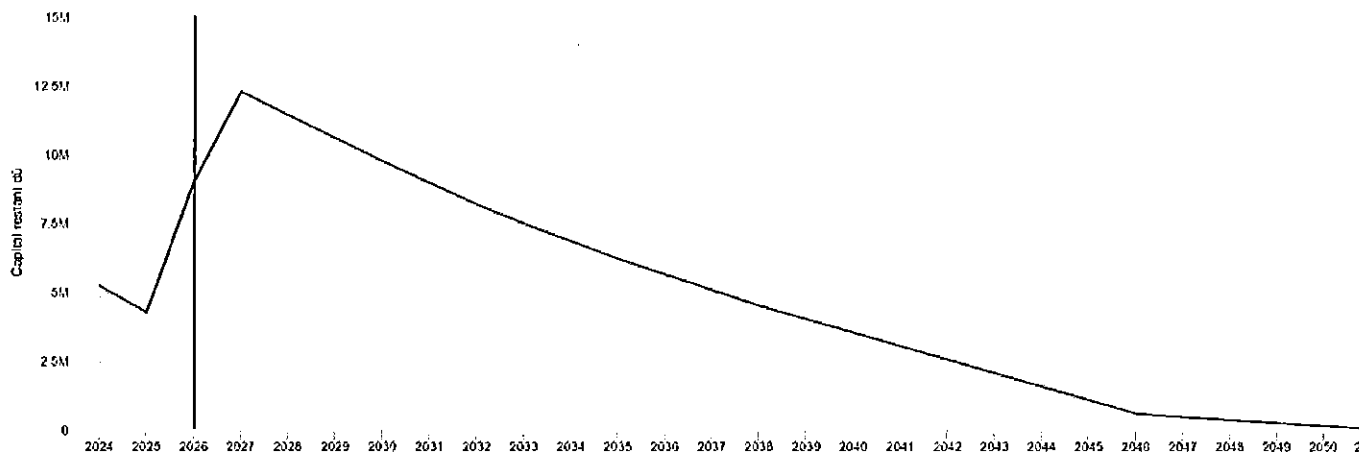


Etat financier pour 2026 – Emprunts en cours

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
179	Emprunt bancaire	CFFL	71 667,21€	Taux fixe à 4,66%	Budget Ville (100,00 %)		4,66%	4,66%	01/10/2026	
180	Emprunt bancaire	CFFL	407 468,37€	Taux fixe à 4,69%	Budget Ville (100,00 %)		4,69%	4,69%	01/01/2027	
181	Emprunt bancaire	CFFL	188 000,00€	Taux fixe à 2,17%	Budget Ville (100,00 %)		2,17%	2,17%	01/12/2029	
183	Emprunt bancaire	CE Normandie	76 716,04€	Taux fixe à 0,52%	Budget Ville (100,00 %)		0,52%	0,52%	05/01/2027	
184	Emprunt bancaire	CFFL	382 666,56€	Taux fixe à 1,27%	Budget Ville (100,00 %)		1,27%	1,27%	01/12/2032	
185	Emprunt bancaire	CFFL	599 999,92€	Taux fixe à 0,63%	Budget Ville (100,00 %)		0,63%	0,63%	01/12/2034	
186	Emprunt bancaire	CA Normandie Seine	600 000,00€	Taux fixe à 0,43%	Budget Ville (100,00 %)		0,43%	0,43%	01/12/2031	
187	Emprunt bancaire	AFL	960 000,00€	Taux fixe à 3,03%	Budget Ville (100,00 %)		3,03%	3,07%	20/12/2037	
173299 - 5660616	Emprunt bancaire	CDC	2 605 177,540€	Phase de mobilisation	Budget Ville (100,00 %)	Taux livret A + 0,40 %		2,08%	01/03/2051	Rénovation de l'Hôtel de Ville
20035707	Emprunt bancaire	BIL	5 694 822,46€	Euribor 12m + 0,82%	Budget Ville (100,00 %)		2,92%	2,92%	26/05/2045	
SG 2025	Emprunt bancaire	Société Générale	2 000 000,00€	Euribor 3m + 0,70%, flooré à 2,60%	Budget Ville (100,00 %)	Euribor 3 mois + 0,70%		2,70%	02/02/2046	

Plan d'extinction de la dette 2025-2035

Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	4 344 829,71€		
31/12/2025	9 088 083,43€	109,17%	4 743 253,72€
31/12/2026	12 363 474,66€	184,56%	8 018 644,95€
31/12/2027	11 407 155,06€	162,55%	7 062 325,35€
31/12/2028	10 569 873,46€	143,27%	6 225 043,75€
31/12/2029	9 732 591,86€	124,00%	5 387 762,15€
31/12/2030	8 942 310,26€	105,81%	4 597 480,55€
31/12/2031	8 152 028,66€	87,63%	3 807 198,95€
31/12/2032	7 461 747,26€	71,74%	3 116 917,55€
31/12/2033	6 826 132,34€	57,11%	2 481 302,63€
31/12/2034	6 190 517,62€	42,48%	1 845 687,91€
31/12/2035	5 621 569,38€	29,39%	1 276 739,67€



Conclusion

Le budget qui vous est proposé est un budget de « fin de mandat municipal ». C'est-à-dire qu'il prend en compte l'inscription des crédits qui solderont les opérations d'investissement du Plan Pluriannuel d'investissement 2020/2026 et aussi des crédits nécessaires à la poursuite du fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir débattu, il vous est donc proposé de voter le budget primitif 2026 au vu de l'ensemble des éléments de ce rapport budgétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors de la séance du 18/11/2025,
- **Considérant** le rapport de présentation et ses annexes joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville de Maromme dans les conditions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 17 852 193 €

Dépenses d'investissement : 8 351 354 €

TOTAL DES DEPENSES : 26 203 547 €

Recettes de fonctionnement : 17 852 193 €

Recettes d'investissement : 8 351 354 €

TOTAL DES RECETTES : 26 203 547 €

- **PRECISE** que pour l'exercice 2026, les virements de crédits entre chapitres au sein de la même section sont autorisés et peuvent représenter jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. Lamiray : « Je ne vous balaye pas le contexte national, vous le connaissez tous. Nous avons pu présenter tout cela en commission des finances. Un petit mot d'introduction pour vous dire que, comme j'en ai l'habitude depuis maintenant quelques mandats, je propose toujours sur une année de renouvellement du conseil municipal, un budget que j'appelle de reconduction.



C'est à dire que je ne propose pas que le budget 2026 inscrive des dépenses nouvelles, inscrive des augmentations significatives à la fois sur l'investissement et le fonctionnement. Considérant qu'il faut respecter la démocratie et l'élection à venir et pas préempter l'avenir. Donc on reconduit pratiquement à l'identique à la fois l'investissement et le fonctionnement et la nouvelle équipe en place à partir du 15 mars ou du 22 mars, proposera un budget supplémentaire. Cela se fait comme ça généralement, il y a des collectivités qui le font systématiquement tous les ans. Pour nous, ce sera un budget supplémentaire qui sera un peu plus conséquent, ce qui permettra à la nouvelle équipe qui sera installée de mettre en vie son programme dès la première année avec ce budget supplémentaire, ce qui me paraît tout à fait correct et impartial puisque ce sera le scrutin qui décidera. Donc ce budget a une section de fonctionnement de 17 852 193 € d'investissement qui est assez conséquente malgré que ce soit un renouvellement, j'y reviendrai. Vous doutez de savoir pourquoi l'investissement est conséquent alors qu'on ne lance pas de nouveaux investissements mais rassurez-vous il n'y a pas un grand suspense. Donc sur la section de fonctionnement, vous avez les balances entre les recettes et les dépenses. La volonté pour la collectivité pour 2026 est de ne pas augmenter les taux municipaux. Nous verrons à combien seront évaluées les bases par le gouvernement sachant que l'inflation est quand même très basse aux alentours de 1 %, donc les bases devraient suivre l'inflation comme on a l'habitude de le voir, après avoir connu une inflation conséquente liée toujours à la crise sanitaire. Sur les dépenses nous avons une augmentation des charges de personnel de 470 000 € par rapport à 2025. Évidemment, c'est lié, vous le savez au GVT (glissement vieillesse technicité), c'est à dire plus nos agents vieillissent, plus leur carrière avance, plus elle avance, plus leur rémunération augmente. Donc c'est un mécanisme qui n'est pas l'objet d'une décision politique locale. Pour le coup et c'est l'objet d'une décision politique qui nous vient du gouvernement et du chef de l'Etat nous avons aussi l'augmentation de trois points de la cotisation retraite des fonctionnaires, la CNRACL, sur quatre ans ce qui va quand même faire une somme plus que conséquente à l'issue. Nous avons également une augmentation du poste des charges financières, notamment des intérêts, puisque vous savez que lorsqu'on souscrit des emprunts, c'est dans les premières années qu'on paye les intérêts et les intérêts sont impactés sur le fonctionnement. Donc là, on est en plein pot dans les premières années de nos emprunts puisqu'on a empruntés en 2025 pour la mairie-médiathèque et on fera un dernier emprunt pour solder la réalisation qui devrait se terminer fin 2026. Cela pèse donc à hauteur de 215 000 €. Sur les recettes, nous avons donc les produits fiscaux, comme je l'ai dit, les taux restent les mêmes à 19,02 et 60,60. Et puis sur les propriétés non bâties, même chose, on ne touche à rien. On estime donc les produits de la fiscalité attendus à 8 300 000 €. Même chose, c'est une estimation de recettes prudente dans le sens où on a un peu de mal à estimer l'impact de tous ces mètres carrés de nouveaux logements qui entrent dans de nouvelles recettes. Mais comme j'en ai l'habitude, je pars du principe que « qui peut le moins peut le plus ». En inscrivant la somme de 8 300 000 €, on ne pourra que constater un chiffre plus important en fonction de ce qui rentre ensuite. Je fais une petite parenthèse, j'ai reçu ce matin le courrier de l'Insee nous indiquant que nous avons 0,30 % d'habitants en plus, ce qui nous conforte dans la barre supérieure des 11 000 habitants avec un chiffre à 11 038 habitants, ce qui est évidemment une bonne nouvelle pour la dynamique et l'attractivité de la ville. Sur les dépenses d'équipement, nous avons quatre grandes catégories donc le renouvellement des équipements, les nouveaux, les nouveautés non répertoriées, le plan pluriannuel d'investissement, ce qu'on appelle le PPI qui a été voté sur ce mandat et on vient de le dire, la mise en accessibilité des bâtiments. Donc on a la répartition des dépenses totales avec le camembert qui vous est présenté. Vous trouvez également la répartition des dépenses et vous voyez que nous n'avons pas de gros pourcentages, je vous disais les charges financières qui sont liées aux intérêts des emprunts que nous venons de souscrire, les charges de personnel qui augmentent de 4,65 %. Pour votre information, c'est pratiquement le même chiffre dans toutes les collectivités. Évidemment, nous avons aussi, je viens de le dire, le GVT et l'augmentation de la cotisation CNRACL, qui sont le principal impact mais pas que car sur 2024 nous avons eu beaucoup de postes vacants liés aux départs en retraite.

Comme vous savez on ne recrute pas en quinze jours, loin de là, parfois il faut six mois, un an. Là, on arrive sur l'exercice 2025 complet à des recrutements qui ont été effectués et on sera un peu plus sur 2026 parce que lorsqu'on recrute en juillet, évidemment, c'est 6/12 de la masse salariale et quand on est sur une année pleine cela pèse un peu plus.

Nous sommes en train de boucler ces derniers jours les derniers postes vacants. Donc je pense qu'on arrive à la fin d'un cycle, même si cela deviendra perpétuel mais cette grosse dernière vague de recrutement, nous sommes en train de finir de l'absorber. Ensuite, sur le fonctionnement, vous avez les dépenses réelles de fonctionnement, il n'y a pas de grandes lignes qui soient significatives. On a de mémoire l'alimentation où vous voyez, nous avons une augmentation de 20 000 €. Il y a tout un process qui est mis en place sur les marchés publics d'alimentation, mais néanmoins cette dépense a quand même un impact. Nous connaissons des diminutions sur l'électricité, le gaz et tous les fluides où là les services ont aussi fait du très bon travail parce que les investissements que nous avons faits permettent de réduire la facture, car nous avons pratiquement 100 % de nos bâtiments aujourd'hui sont en Leds. Sur le chauffage urbain, il n'y a pas beaucoup de communes qui doivent connaître une diminution sur leurs dépenses de chauffage. Notre chauffage biomasse, pour le coup est vertueux. Sur l'énergie et électricité, nous avons une baisse assez conséquente qui est liée à la rigueur que nous avons menée, à des décisions que nous avons prises. Fermer parfois les équipements à Noël, être plus rigoureux sur les lumières qui restent allumées alors qu'il n'y a pas lieu, supprimer les radiateurs électriques qui se baladent sous les bureaux, tout cela paye quand on reçoit la facture. Les carburants aussi c'est significatif puisqu'évidemment, notre flotte, comme on dit, se verdit, elle est de plus en plus électrifiée. Donc on diminue notre facture d'électricité alors qu'on a de plus en plus de véhicules électriques et en même temps on diminue fortement les carburants. Je pense qu'à un moment donné, les carburants, on va arriver à un plancher puisqu'on a toujours les véhicules 19 tonnes, les tracteurs et autres. Techniquement les passer en électrique ne vaut pas encore le coup, financièrement non plus. Nous allons arriver à un plancher mais nous avons fortement diminué. Sur les rémunérations, donc comme vous le voyez, c'est quand même contenu. Nous sommes vigilants même si nous avons tout de même lâché quelques augmentations pour certains collaborateurs et collaboratrices. Il faut surveiller cela, comme le lait sur le feu, parce c'est exponentiel. Donner une augmentation à un moment T se répercute sur la durée de vie professionnelle de l'agent dans notre collectivité. Ensuite, sur les recettes, vous voyez que l'essentiel de nos recettes est lié effectivement aux dotations et aux impôts directs. Sur les impôts directs, on connaît une augmentation de 250 000 €. Je ne connais pas beaucoup de collectivités qui ont une telle dynamique sur la fiscalité sachant qu'on pense que ça va encore continuer, même si dans l'inscription budgétaire, comme je vous l'ai dit précédemment, nous restons très prudents. Vous imaginez bien, au vu de l'augmentation de certaines dépenses, si nous n'avions pas une dynamique fiscale, nous pourrions être en difficulté. Donc, je pense que d'avoir purgé toutes nos friches industrielles avec des nouveaux logements en accession aujourd'hui nous sauve la mise. Ensuite sur la section d'investissement, dans les répartitions la ventilation de ces dépenses a été vu en commission, donc je ne vais pas refaire le détail. Comme je l'ai dit, l'arbitrage a été très sévère, c'est à dire qu'on a - je n'ai pas laissé passer grand-chose pour une raison simple, c'est qu'il faut une rigueur totale sur l'année 2026. Je ne vais pas vous en faire des tonnes sur le contexte national, mais au moment où on se parle, c'est à dire à moins de quinze jours de la fin de l'exercice budgétaire, l'État n'a toujours pas de budget. Je crois que la commission mixte paritaire est réunie actuellement. Je ne sais pas le verdict de la commission, mais il est probable, de ce que j'entendais ce matin du Premier ministre, qu'il n'y a pas de budget au 31 décembre. Donc, c'est un contexte quand même qui n'est pas rassurant pour nous. Donc on doit la prudence totale, sachant que si le budget est voté en février, les conséquences qu'on a vécues cette année et j'en dirai un mot dans le cas de l'amendement qui nous est proposé, se répercuteront sur l'exercice 2026. Donc, on fait à minima, on fait ce qu'on doit faire mais pas plus. Le budget supplémentaire permettra de faire des choses. J'informe sur un point nouveau qu'on n'avait pas, c'est une inscription pour l'étude au niveau du clocher de l'Eglise. Il ne vous aura pas échappé que le clocher est enveloppé d'un filet pour contenir les pierres qui pourraient tomber. Donc on lance une étude structurelle pour y voir un peu clair.



Et puis, au budget supplémentaire, il y aura la possibilité, en fonction des sommes annoncées de faire des travaux. Sur le fonds de concours pour les travaux de la rue du 8 mai, vous savez que nous avons du mobilier qualitatif qui sort un peu l'ordinaire et du coup, nous avons une contribution. Puis évidemment vous trouverez aussi l'Ad'AP puisqu'on continue la dynamique de mise en accessibilité de nos bâtiments comme vous l'avez constaté lors du point d'information qui vous a été présenté en ce début de conseil. Ensuite, sur les recettes, j'ai dit un mot sur la dynamique de la fiscalité. Vous devez être informé et disposer d'un point sur l'état financier et les emprunts en cours. Donc je m'arrête sur ce tableau. Pourquoi je m'arrête là-dessus ? Parce que c'est lié à l'année que nous sommes en train de vivre. Je vous l'ai déjà dit, l'année 2026 a cette particularité budgétaire d'avoir encore les emprunts de ce que j'appelle la médiathèque n°1 c'est à dire ce qu'on a fait en 2013-2014 et on porte les nouveaux emprunts des travaux qui ont démarré pour la médiathèque et mairie. Donc 2026, on a ces deux emprunts qu'on porte et vous voyez tout comme moi, qu'on a quand même des gros emprunts qui tombent au 31 décembre 2026 et il y en a un autre qui tombe 31 décembre 2027 également, ce qui veut dire qu'en 2027 on se redonne de la respiration pour repartir comme on avait l'habitude de faire si nous sommes réélus. Mais il était important que cette année, à la fois parce qu'elle est électorale et parce qu'on superpose nos emprunts, d'être prudents et raisonnables pour relancer une dynamique en 2027. Je compare un peu à ce qu'on avait fait en 2023 avec l'année de pause qui avait été extrêmement vertueuse puisqu'on avait dégagé un excédent conséquent en 2024 et je pense que l'effort que nous allons faire en 2026 va aussi nous permettre de relancer une dynamique, même si dans les coûts de fonctionnement on n'a pas arrêté les fêtes et cérémonies.

En conclusion, je viens de le dire dans ma présentation, on est sur un budget de transition avec une majorité aujourd'hui et forcément une majorité différente demain. Quand je dis forcément différente, c'est qu'autour de cette table, certains ne seront pas là sur le prochain mandat, des nouveaux seront là et donc ce sera à eux de donner la feuille de route pour le prochain mandat et sans doute aussi, comme nous l'avions fait au début de celui-ci, de voter un PPI, plan pluriannuel d'investissement qui sera le socle de la construction des investissements du prochain mandat en fonction des programmes qu'aura construit chacune des listes. Y'a-t-il des questions, des observations ? ».

Mme Rigalleau : « Est-ce que vous avez rectifié la faute de frappe que sur l'état financier des emprunts en cours 2006 concernant la rénovation de l'Hôtel de Ville parce qu'il y a un chiffre qui n'est pas bon. Je vous l'avais signalé à la commission ».

M. Lamiray : « Oui, il y a un zéro en trop mais sachez quand même pour votre information que le zéro en trop, on pourrait le mettre. Ce n'est pas une faute. Quand vous prenez de l'essence, il y a trois décimales ».

Mme Rigalleau : « Ah bon ? ».

M. Lamiray : « Oui, 2 000 605 177,54 c'est le même chiffre que 2 000 605 177, 540. C'est la même chose. Même si je suis d'accord avec vous, ça interpelle mais sur le plan comptable, c'est pareil. Vous avez été commerçante, vous devez bien le savoir. Au-delà de cette remarque, y a-t-il d'autres remarques ? ».

Pas d'autres questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6
VOTE : 24 POUR - 1 ABSTENTION

Délibération n° 3 : Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe « Locaux Industriels »

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le BP 2026 du budget annexe « Locaux Industriels » selon les termes suivants :

Dépenses de fonctionnement : 367 000 €

Dépenses d'investissement : 220 500 €

TOTAL DES DEPENSES : 587 500 €

Recettes de fonctionnement : 367 000 €

Recettes d'investissement : 220 500 €

TOTAL DES RECETTES : 587 500 €

Un emprunt d'équilibre de 84,8 k€ est ainsi prévu pour financer la fin des travaux.

		BP 2025	BP 2026
Compte 6061	Electricité Gaz Chauffage Combustible	2 500,00	2 500,00
Compte 607	Achat de marchandises	10 000,00	10 000,00
Compte 611	Prestations de services	9 000,00	9 000,00
Compte 61528	Autres entretiens	25 000,00	25 600,00
Compte 6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00
Compte 63512	Taxes foncières	105 000,00	105 000,00
Compte 6542	Créances éteintes	25 000,00	25 000,00
Compte 66111	Intérêts	5 800,00	5 200,00
Compte 6688	Autres	58 000,00	58 000,00
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00
Compte 023	Virement à la section d'investissement	48 600,00	89 200,00
Compte 6811	Dotations aux amortissements	42 100,00	31 500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		337 000,00	367 000,00

		BP 2025	BP 2026
Compte 7083	Locations	300 000,00	330 000,00
Compte 7588	Autres produits de gestion courante	2 000,00	2 000,00
Compte 7788	Autres produits exceptionnels	35 000,00	35 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		337 000,00	367 000,00

		BP 2025	BP 2026
Compte 1641	Emprunts en Euros	29 500,00	29 500,00
Compte 165	Dépôts de garantie	15 000,00	15 000,00
Compte 2131	Bâtiments	80 000,00	30 000,00
Compte 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	5 000,00
Compte 2033	Frais de publication	2 000,00	1 000,00
Compte 2764	Créances	150 000,00	140 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		281 500,00	220 500,00



		BP 2025	BP 2026
Compte 1641	Emprunt en euros	175 800,00	84 800,00
Compte 165	Dépôts de garantie	15 000,00	15 000,00
Compte 021	Viremt de la section Exploit.	48 600,00	89 200,00
Compte 28125	Terrains bâtis	100,00	5 000,00
Compte 28131	Amortissements	40 500,00	25 000,00
Compte 28135	Instal générales, agencements, aménageme	1 500,00	1 500,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		281 500,00	220 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	153 100,00		153 100,00
55	AUTRES CHARGES DE GESTION	25 000,00		25 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	63 200,00		63 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		5 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		31 500,00	31 500,00
023	VIREMT A LA SECTION INVEST		89 200,00	89 200,00
	TOTAL	246 300,00	120 700,00	367 000,00

Recettes

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS	300 000,00		330 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 000,00		2 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 000,00		35 000,00
				0,00
				0,00
				0,00
	TOTAL	337 000,00	0,00	367 000,00

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES	44 500,00		44 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00		1 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000,00		35 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	140 000,00		140 000,00
	TOTAL	220 500,00	0,00	220 500,00

Chap.	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES	99 800,00		99 800,00
021	VIREMT DE LA SECTION EXPLOIT		89 200,00	89 200,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION		31 500,00	31 500,00
				0,00
	TOTAL	99 800,00	120 700,00	220 500,00



Emprunts en cours et plan d'extinction de la dette

Numérotation	contrat N°	Prêteur	Intérêts	Capital	ANNUITÉ TOTALE N
Contrat N° 7005	10001381585	CREDIT AGRICOLE	455,80	16 000,00	16 455,80
Contrat N°7006		AFL	5 198,98	13 333,33	18 532,31
TOTAL			5 654,78	29 333,33	34 988,11

Exercice	Intérêts	Capital	Annuité Totale	ENCOURS AU 31/12/N
2025	5 654,78	29 333,33	34 988,11	256 000,00
2026	5 134,85	29 333,33	34 468,18	226 666,67
2027	4 658,38	29 333,33	33 991,71	197 333,33
2028	4 202,70	29 333,33	33 536,03	168 000,00
2029	3 713,08	29 333,33	33 046,41	138 666,67
2030	3 234,67	29 333,33	32 568,00	109 333,33
2031	2 770,84	29 333,33	32 104,17	80 000,00
2032	2 297,74	13 333,33	15 631,07	66 666,67
2033	1 894,31	13 333,33	15 227,64	53 333,33
2034	1 484,43	13 333,33	14 817,76	40 000,00
2035	1 074,81	13 333,33	14 408,14	26 666,67
2036	670,81	13 333,33	14 004,14	13 333,33
2037	254,47	13 333,33	13 587,80	0,00

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat sur les orientations budgétaires tenu lors de la séance du 18/11/2025.
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Locaux Industriels » de la Ville de Maromme dans les conditions suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 367 000 €

Dépenses d'investissement : 220 500 €

TOTAL DES DEPENSES : 587 500 €

Recettes de fonctionnement : 367 000 €

Recettes d'investissement : 220 500 €

TOTAL DES RECETTES : 587 500 €

M. Lamiray : « Ensuite, sur le budget annexe des locaux industriels. Nous avons reçu un mail, d'ailleurs nous avons beaucoup de mail de la part de Monsieur Manchon, qui nous fait une remarque sur un tableau qui n'est pas bon dans le rapport de présentation, à la page 3. Il a raison. C'est un copier-coller d'un tableau, mais sachez que ça n'a aucun impact juridique parce que je tiens à le préciser quand même, le contrôle de légalité, qui à l'issue, reçoit l'ensemble de nos délibérations, les vérifie pour voir si elles respectent le droit et nos capacités financières. Nous envoyons les délibérations mais pas les rapports de présentation qui n'ont aucune valeur juridique et c'est dans le rapport qu'il y avait l'erreur. Le rapport, il est là pour aider à la compréhension de la délibération. La valeur juridique, elle est sur la délibération. Et d'ailleurs je pense que certains élus négligent un peu la lecture de la délibération et se focalisent trop sur le rapport. Celui-ci est là pour aider mais il n'est pas là pour valider. C'est la délibération qui a la valeur juridique. Néanmoins, c'est une bonne remarque et cela fait plaisir de voir que des élus lisent attentivement les tableaux. Au-delà de cette remarque je vous précise que sur le budget annexe des locaux industriels, c'est une reconduction assez classique. Est ce qu'il y a des questions ou autres remarques sur ce budget ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR – 1 ABSTENTION

Délibération n° 4 : Taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. Lamiray

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,60 % (taux 2020 de la Ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,59 %,
- Taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences principales) : 19,02 %.

La réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue modifier le taux de taxe foncière pratiqué par la Ville, ce dernier ayant fusionné avec le taux du département, sans impact pour les contribuables marommois.

Il est précisé que les taux d'imposition restent donc inchangés à la Ville de Maromme depuis douze ans.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B sexies,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2026 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,60 % (taux 2020 de la Ville + taux 2020 du département),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,59 %,



- Taxe d'habitation (hors taxe d'habitation sur les résidences principales) : 19,02 %.

- **PRÉCISE** que les taux d'imposition restent donc inchangés pour la douzième année consécutive.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : x6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 5 : Subvention d'équilibre au CCAS de Maromme

Rapporteur : M. Lamiray

Le CCAS de Maromme regroupe l'essentiel des services d'action sociale dispensés sur le territoire de la commune. Il regroupe notamment la gestion des deux résidences autonomes Cottereau et Pican, mais également l'aide à la parentalité, la gestion de l'espace de vie sociale « la Canopée ».

C'est un établissement public et la Ville de Maromme en est le principal financeur public.

La subvention, objet de cette délibération, permet d'équilibrer l'exécution annuelle du budget principal et du budget annexe du CCAS (correspondant aux résidences autonomie).

Elle permet également au CCAS de faire face à ses besoins en trésorerie, celle-ci étant relativement fragile au vu de la taille modeste des deux budgets du CCAS (environ 1 000 k€ consolidés annuels).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre de 380 000 € au CCAS de Maromme au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Vu** le vote du budget primitif 2026,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre de 380 000 € au CCAS de Maromme au titre de l'année 2026.

- **PRECISE** que le versement de la subvention au CCAS sera effectué en 3 fois au cours de l'année 2026.

M. Lamiray : « Nous avons eu une proposition d'amendement, comme le prévoit notre règlement intérieur du conseil municipal. Proposition d'amendement sur deux points. Je vous écoute Mme Rigalleau, je vous laisse présenter votre demande ».

Mme Rigalleau : « Vous voulez que je lise ce qu'il vous a écrit ? ».

M. Lamiray : « Ce sont vos demandes d'amendement, de votre groupe ».

Mme Rigalleau : « Oui, je sais, mais ce n'est pas moi qui devais les présenter ce soir et c'est vrai qu'il nous a fait faux bond ».

M. Lamiray : « Je vous précise quand même, en toute bienveillance et amitié, que je veux bien avoir des mails à tort larigot pour me dire ce qu'il faut faire et dire ce que je fais mal. Mais il faut savoir que c'est de sa part un silence radio complet en commission municipale, il ne pose pas une question, pas une observation, pas un amendement. D'avoir votre groupe et je vous en remercie, qui vote au dernier conseil municipal et l'autre d'avant, 100 % des délibérations présentées par la majorité et qui de ce fait sont votées à l'unanimité, je vous en remercie et vous remercie de la confiance accordée, mais m'inonder de mails comme cela, c'est un peu facile, c'est plutôt dans ces moments démocratiques qu'il faut le faire. Je comprends, il y a plein d'excuses qui sont tout à fait louables et c'est pour cela que j'autorise, parce qu'on aurait pu voter contre la présentation de votre amendement, le règlement intérieur le permettait, mais je ne trouvais pas opportun de le faire parce que l'opposition doit pouvoir s'exprimer et être force de proposition et c'est ce que vous faites et je trouve que c'est plutôt une bonne chose. Cela m'embête toujours de le dire, parce que quand je dis ces choses-là, c'est souvent aux personnes qui sont présentes et pas aux personnes absentes de facto mais quand même, nous avons eu 7 conseils municipaux en 2025 alors que la loi m'oblige à en faire 4, 1 par trimestre. J'en fais 7 souhaitant que la démocratie trouve vraiment toute sa place, on ne peut pas me le reprocher. Il faut tout de même savoir que je fais sept conseils municipaux, que M. Manchon m'inonde de mails et qu'il n'est présent qu'à 3 conseils uniquement sur 7 et qu'il ne vous donne pas pouvoir. Alors j'ai cru comprendre que M. Manchon voulait être maire, mais avant d'être maire il faut être conseiller municipal. Parce que voilà, je vous le dis en toute amitié, ça me gêne parce que j'aurais voulu lui dire directement ».

Mme Rigalleau : « J'aurais préféré que vous lui disiez ».

M. Lamiray : « Mais si je vous le dis Mme Rigalleau, c'est que cela permet que ce soit inscrit dans le procès-verbal de ce conseil et M. Manchon pourra le lire. Mais ce qui est bien dommage, c'est qu'il aura plus d'autres conseils municipaux avant les élections.

Mme Rigalleau : « Je suis d'accord ».

M. Lamiray : « C'est bien dommage. 7 conseils municipaux, 4 absences, pas de pouvoir. En effet, cela peut arriver, il y a les aléas professionnels, il a perdu son papa et je lui ai envoyé un petit mot, je comprends et d'ailleurs c'est pour cela aussi que j'ai accepté l'amendement parce qu'au moment où nous avons tenu nos commissions communales, c'est le moment où il était dans la peine. Mais on ne vient pas me faire la leçon quand on vient seulement à 3 conseils municipaux par an et on ne va pas me dire comment je dois faire et que je fais mal. On n'interprète pas les textes. Les collaborateurs qui sont autour de moi ce soir ont un mal fou à expliquer les choses à M. Manchon. Alors il y a des gens qui font exprès de pas comprendre et il y a des gens qui ne font pas exprès. Je ne sais pas dans quelle catégorie il se situe tellement il est déstabilisant, mais en tout cas on va expliquer les choses et c'est pour cela que c'est intéressant que vous portiez l'amendement de votre groupe. Moi, je considère que c'est l'amendement de votre groupe, ce n'est pas l'amendement de M. Manchon donc je vous laisse présenter votre premier amendement Mme Rigalleau ».

Mme Rigalleau : « Alors, on a pensé que, en fait, si vous demandez une subvention d'équilibre cela voudrait dire que le CCAS est en difficulté financière, parce qu'à la limite pour 2026 c'est plutôt une subvention de fonctionnement qui devrait être donnée ».



M. Lamiray : « Donc, qu'est-ce que vous proposez ? C'est un amendement alors on propose quelque chose pour amender la délibération ».

Mme Rigalleau : « Au lieu que ce soit le terme de subvention d'équilibre qui en fait ferait penser que le CCAS est en difficulté et qu'il faut le renflouer, que ce soit le terme subvention de fonctionnement normal puisqu'on n'est pas au courant des comptes du CCAS, donc en fait on ne peut pas juger ».

M. Lamiray : « Alors vous voulez qu'on fasse quoi ? »

Mme Rigalleau : « En fait que le terme ne soit pas une subvention d'équilibre mais une subvention de fonctionnement ».

M. Lamiray : « D'accord, ça c'est votre demande. Mme Poulain peut peut-être amener une réponse là-dessus. »

Mme Rigalleau : « Le CCAS est en difficulté ? »

Mme Poulain : « Il n'est pas du tout en difficulté et il est géré comme la mairie est gérée avec des financements et avec un budget à l'équilibre. Après, ce que M. Manchon n'a pas compris la dernière fois et qu'on lui a expliqué je ne sais combien de fois c'est que nous avons plus de subventions du fait que nous avons récupéré des agents de la ville. Donc si on veut les payer, évidemment, il faut qu'on récupère un peu plus d'argent. Voilà, c'est la seule chose et je pense qu'il s'est borné là-dessus depuis. C'est dommage qu'il ne soit pas là ce soir parce qu'en fait je voulais lui demander mais ce qu'il a contre le CCAS. Je ne comprends pas pourquoi il s'acharne autant sur le CCAS. Comme le disait Monsieur le Maire, moi aussi j'ai vu que Monsieur Manchon souhaitait faire une campagne municipale et devenir maire. J'espère que les Marommois vont quand même bien faire attention. Je n'arrive pas du tout à comprendre ça. Monsieur Manchon veut devenir maire et moi je voulais lui poser la question : qu'advient-il du CCAS s'il devient maire ? parce qu'un jour il veut mettre de l'argent, un jour il ne veut pas en mettre. Il ne sait pas ce qu'il s'y passe et je ne comprends pas ce qu'il veut. Au CCAS on est là pour aider les gens. Je pense que si le CCAS n'est plus, on va avoir beaucoup de personnes qui vont avoir besoin de cette aide que nous, nous pouvons apporter par les assistants sociaux parce qu'on en a deux et je peux vous dire qu'ils ont beaucoup de travail parce qu'on a beaucoup de gens qui viennent les voir, pour demander une aide financière, soit pour payer leur électricité, soit pour pouvoir juste avoir à manger dans son assiette jusqu'à la fin du mois. Donc voilà, le CCAS il sert à cela, il sert également par le PRE à s'occuper des enfants et des tout petits, par le soutien parental à s'occuper des enfants un peu plus grands au niveau des ados, et à s'occuper de nos aînés par nos résidences autonomie. En fait le CCAS il gère beaucoup de choses donc je ne comprends pas pourquoi Monsieur Manchon s'acharne dessus. Donc, en réponse à votre amendement, le Conseil municipal prend acte de l'amendement proposé visant à modifier l'intitulé de la délibération relative à la subvention versée au CCAS. Toutefois, il convient de rappeler que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal doté d'un budget autonome, mais dont l'équilibre repose structurellement sur la subvention versée par la commune, conformément à l'article L.128-8 du Code de l'action sociale et des familles. La subvention inscrite au budget primitif 2026 constitue une décision prévisionnelle votée ex ante destinée à assurer l'équilibre du budget du CCAS et à lui permettre d'exercer les missions que la loi et les orientations politiques de la commune lui confient. La qualification de subvention d'équilibre ne suppose ni l'existence d'un déficit constaté sur l'exercice précédent, ni la connaissance des comptes définitifs sur l'année 2025.

Il s'agit d'une notion budgétaire couramment utilisée en finances publiques locales, parfaitement conforme au cadre juridique applicable aux CCAS. Dès lors, le choix de l'intitulé relève d'une appréciation politique et budgétaire de la collectivité, sans incidence sur la légalité de la délibération ni sur la nature réelle de la dépense qui demeure une subvention de fonctionnement destinée à garantir l'équilibre du budget. Pour ces raisons, la majorité municipale estime que la délibération est juridiquement fondée et sécurisée en l'état et ne donne pas suite favorable à l'amendement proposé ».

M. Lamiray : « Merci Mme Poulain. En prolongement de ce qui vient d'être dit, je vous donne un exemple, la subvention d'équilibre, telle qu'on vous la présente, on la présente comme cela depuis 18 ans. À aucun moment, le contrôle de légalité à la préfecture, qui surveille nos délibérations pour voir si juridiquement il n'y a pas de faille, depuis 18 ans, il a confirmé la délibération de subvention d'équilibre. Et je peux vous assurer que ce sont des gens extrêmement pointus à la préfecture pour surveiller et c'est plutôt une bonne chose, cela évite de faire des bêtises. Et depuis 18 ans, ce qu'on vous propose aujourd'hui est validé par le Contrôle de l'égalité. C'est pour cela que la majorité votera contre votre proposition d'amendement et tout simplement parce que le contrôle de légalité nous a prouvé qu'on était dans notre droit. Je vous sou mets donc au vote l'amendement présenté par le groupe de Mme Rigalleau.

Vote :

1 POUR - 24 CONTRE le 1^{er} amendement.

L'amendement n° 1 est donc rejeté.

M. Lamiray : « Très bien. Je vous laisse présenter le deuxième amendement Mme Rigalleau ».

Mme Rigalleau : « Alors, en fait, ce qui avait été demandé c'est que la subvention qui était de de 380 000 €, ce serait mieux que ce soit 924 000 €. La différence est liée à la taxe foncière. C'est vrai que je suis un peu embêtée, ce n'est pas moi qui ai écrit la demande d'amendement Mais en fait, dans l'esprit, M. Manchon pensait que ce serait mieux que le CCAS touche en réalité plus d'argent puisqu'il n'a rien contre le CCAS M. Manchon. Il pensait que la différence qui est gagnée par rapport à la taxe foncière soit reversée directement au CCAS ».

M. Lamiray : « Je suis plutôt favorable à votre proposition et je trouve que c'est plutôt bien de mettre 540 000 € supplémentaires au CCAS. Je pense que la majorité trouve cela plutôt bien, cela porte des valeurs de gauche, mais pour quelqu'un qui veut être maire, il doit savoir que dans une collectivité, contrairement à l'État je le reconnais, quand on affiche une dépense, il faut afficher une recette. Alors je mets quoi en face de votre proposition de dépenses comme recettes ? Ce n'est pas possible, sinon là, pour le coup, le contrôle de légalité va nous retoquer en demandant d'où sortent ces 540 000 € ? C'est une question, point d'interrogation. Nous n'avons pas le droit, en France, les maires n'ont pas le droit d'afficher une dépense s'il n'y a pas une recette en face. Alors vous me dites : « avec le QPV vous avez Monsieur le Maire fait tout pour ne pas signer la convention d'abattement fiscal de la TFPB comme son nom l'indique, qui permet aux bailleurs d'être exonérés de taxe foncière. Avec cet argent que vous récupérez, vous pouvez le mettre sur le CCAS ». C'est ça que vous me dites ? Et bien non parce que le nouveau périmètre, qu'on va vous diffuser à l'écran, qui est nouveau périmètre, aurait dû nous faire perdre 540 000 € de recettes puisque les bailleurs auraient eu un abattement de 540 000 € ce qui aurait fait ça de moins à payer pour les bailleurs et pour la ville, on aurait eu cela en recettes si la TFPB avait été appliquée. Mais on s'est battu, on est unique en France et aucune autre ville en France a fait ce qu'on a fait. Ça ne m'a pas valu que des copains, mais moi je ne suis pas là pour me faire des copains, je suis là pour défendre les intérêts des habitants. Donc il n'y a pas d'abattement de la TFPB. Les bailleurs payent plein pot comme depuis 55 ans que le quartier est construit. C'est à dire qu'on va continuer à toucher l'argent qu'on a toujours touché, il n'y a pas d'argent en plus, on n'a pas 540 000 € qui tombent du ciel en plus des autres budgets des années passées.



On les a toujours, pas moins, pas plus. Donc c'est pour cela que je vous dis qu'on ne peut pas inscrire en face de la dépense ce que vous nous demandez de mettre sur le CCAS, parce qu'il n'y a pas de recettes en plus, il y a toujours la même recette que les autres années. Alors le raisonnement ne tient pas sur le nouveau QPV, il aurait pu tenir sur le premier QPV dont vous avez en bleu le périmètre qui est beaucoup plus petit où là pour le coup, depuis 2017, là ils ont un abattement sec pour la ville de 115 000 €. Là je vous confirme que la ville touche 115 000 € en moins. Et comme j'ai refusé de signer la convention d'abattement, on aurait dû du jour au lendemain retoucher ces 115 000 €, ça aurait été une nouvelle recette constatée. Mais pas de chance à cause du retard du vote du budget à l'Assemblée nationale, vous savez que le budget 2025 a été voté en février et donc ils ont tout reconduit à l'identique. A ma grande surprise, et pas qu'à la mienne d'ailleurs, on a découvert vers le mois de juillet qu'on avait toujours une imputation de plus de 115 000 € alors qu'on n'avait pas signé la convention. Donc je vais vous le fournir, j'ai écrit un courrier au préfet lui disant que je n'ai pas signé la convention d'abattement et on m'abat sur le premier périmètre. Accrochez-vous bien, le préfet l'a découvert. Les bailleurs concernés n'avaient même pas vu qu'ils continuaient à avoir l'abattement. Nous avons donc eu une réponse par mail de la préfecture assez rapide qui nous dit « vous avez raison, il y a un problème, on va regarder ». Mais au moment où on se parle, on a eu une imputation de 115 000 € sur la taxe foncière de ce périmètre. Donc on ne les a pas en plus, on continue à nous les imputer. C'est pour cela que votre proposition, excusez-moi, Mme Rigalleau avec tout le respect que j'ai pour vous, ne tient pas la route. Pour afficher 540 000 € de subvention supplémentaire sur le CCAS, la loi nous oblige à afficher cette recette, et cette recette, elle n'existe pas, elle n'existe pas sur le QPV actuel, elle n'existe pas malheureusement à hauteur de 115 000 € sur l'ancien QPV puisqu'on continue à nous l'imputer. J'espère avoir été clair car je comprends que c'est un peu complexe. J'espère que vous comprendrez que ce que vous nous demandez ce n'est pas possible et c'est pour cela que de manière un peu narquoise, je vous ai dit que c'était une super idée d'augmenter de 540 000 € et je vous assure qu'on pourrait le faire, comme le disait Mme Poulain, on pourrait les dépenser car des à des gens en difficulté il y en a. Mais je le répète, ce n'est pas possible et j'espère que vous allez voter contre l'amendement que vous proposez parce que vous avez du raisonnement, vous avez compris ce que je viens d'expliquer et vous avez compris que ce n'était pas possible parce que sinon, si vous votez pour vous, vous votez pour quelque chose qui est illégal. Vous voyez ce que je veux dire ? Est ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet ? ».

Vote :

24 CONTRE – 1 ABSTENTION pour le 2^{ème} amendement.

L'amendement n° 2 est donc rejeté.

Pas d'autres questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6
VOTE : 24 POUR – 1 ABSTENTION

M. Lamiray : « Les délibérations suivantes relatives au personnel ont été présentée en comité technique et en commission communale également ».

Délibération n° 6 : Protection sociale complémentaire - Participation employeur aux contrats santé labellisés
Rapporteur : M. Lamiray

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise pour l'application de cette loi, et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 engageant une réforme de la protection sociale complémentaire afin d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées.

Ces textes rendent obligatoire la participation financière des employeurs territoriaux aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance.

Le décret n° 2022-581 détermine les garanties et le montant de la participation employeur et fixe ainsi l'obligation de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux contrats santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) à hauteur de 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit au minimum 15 euros mensuels par agent.

Cette participation peut intervenir au titre de la labellisation ou de la convention de participation.

Conformément à la délibération n° 16 du 20 décembre 2012, la collectivité verse déjà une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

Au regard des obligations réglementaires susvisées et afin de poursuivre l'engagement de la ville en termes de protection sociale complémentaire, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Participer au financement des contrats santé labellisés souscrits de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et cela quel que soit l'opérateur choisi,
- Verser mensuellement, dans la limite des frais engagés, ladite participation aux agents justifiant l'adhésion à un contrat labellisé. Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL,
- Moduler la participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale,
- Fixer, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation comme suit :

Revenus bruts mensuels	Montant de la participation	Nombre d'enfants assurés (âgés de moins de 20 ans)	
		1 enfant	2 enfants et +
Tranche 1 : Inférieur à 2 730 €	25,00 €	13,55 €	20,35 €
Tranche 2 : De 2 730 € à 2 980 €	23,00 €	12,45 €	18,70 €
Tranche 3 : Supérieur à 2 980 €	21,15 €	11,45 €	17,20 €

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- De participer au financement des contrats santé labellisés souscrits de manière individuelle et facultative par les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et cela quel que soit l'opérateur choisi,
- De verser mensuellement, dans la limite de la cotisation due, ladite participation aux agents justifiant l'adhésion à un contrat labellisé,
- De moduler la participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale,
- De fixer, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation comme suit :

Revenus bruts mensuels	Montant de la participation	Nombre d'enfants assurés (âgés de moins de 20 ans)	
		1 enfant	2 enfants et +
Tranche 1 : Inférieur à 2 730 €	25,00 €	13,55 €	20,35 €
Tranche 2 : De 2 730 € à 2 980 €	23,00 €	12,45 €	18,70 €
Tranche 3 : Supérieur à 2 980 €	21,15 €	11,45 €	17,20 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette participation, chapitre 012.

M. Lamiray : « C'est un engagement que nous avons pris auprès des agents et qui est plutôt à leur avantage. Cela a été présenté en comité technique et a été adopté à l'unanimité. C'est plutôt très avantageux pour eux et je trouve que c'est important qu'on les accompagne correctement et je ne vous cache pas aussi que cela fait partie de l'attractivité de recrutement aujourd'hui ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 7 : Suppression/création de poste – emploi permanent à temps complet

Responsable du service à la population

Rapporteur : M. Lamiray

Afin de simplifier les démarches administratives des administrés, la ville souhaite se doter d'un guichet unique rattaché aux services à la population du pôle ressources.

Outre un point central d'accueil privilégié, ce dernier sera également déployé, en outre, sous la forme d'un portail citoyen dédié sur le site internet de la ville.

La mise en œuvre et le pilotage de ce guichet unique incombera au responsable du service à la population, en lien avec le directeur du pôle ressources.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau dispositif et d'en garantir sa pérennité, il apparaît opportun de modifier le grade attendu sur ce poste.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire de :

- Supprimer l'emploi permanent de responsable du service à la population, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 9 janvier 2026.
- Créer un emploi permanent de responsable du service à la population, au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 9 janvier 2026, pour assurer les missions principales suivantes :
 - Superviser et organiser le service,
 - Elaborer et suivre le budget du service,
 - Déployer et piloter le guichet unique ainsi que le portail citoyen,
 - Piloter et coordonner l'accueil et l'état civil,
 - Assurer les fonctions d'officier d'état-civil,
 - Piloter l'ensemble des élections et être garant des obligations en découlant,
 - Piloter le recensement de la population,
 - Piloter la gestion du cimetière en lien avec les services,
 - Organiser les cérémonies afférentes à l'activité du service,
 - Être garant de la sécurité juridique des actes et procédures du service,
 - Assurer une veille juridique du périmètre d'intervention, anticiper les évolutions réglementaires et en garantir la mise en œuvre,
 - Être le référent interne du périmètre d'intervention (Procureur de la République, INSEE...).
- Recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi ayant vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

L'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.



Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-14,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
- **Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- De supprimer l'emploi permanent de responsable du service à la population, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 9 janvier 2026,
- De créer un emploi permanent de responsable du service à la population, au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à compter du 9 janvier 2026,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 8 : Suppression / création de poste – emploi permanent à temps complet –
Assistant administratif au secrétariat du pôle technique et cadre de vie
Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre du recrutement d'un assistant administratif au sein du secrétariat du pôle technique et cadre de vie, la procédure a abouti au recrutement de l'agent administratif actuellement en poste.

Il convient de préciser que l'agent ainsi identifié est lauréat du concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2022, et est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de gestion de la Seine Maritime.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire de :

- Supprimer l'emploi permanent d'assistant administratif au secrétariat du pôle technique et cadre de vie, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Créer un emploi permanent d'assistant administratif au secrétariat du pôle technique et cadre de vie, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour assurer les missions principales suivantes :
 - Assurer le secrétariat du pôle en relation avec la seconde assistante du pôle,
 - Participer à la gestion administrative du pôle,
 - Assurer l'élaboration des dossiers et l'archivage,
 - Accueillir les usagers et contrôler leur dossier de demande d'autorisation (PC, PD, DP, etc...),
 - Assurer la réception et la transmission des demandes d'autorisation au service instructeur de la métropole Rouen Normandie,
 - Suivre les réclamations/demandes relatives au cadre de vie/voirie,
 - Instruire les certificats d'urbanisme et la mise en signature des déclarations d'intention d'aliéner,
 - Instruire les demandes d'enseignes, pré-enseignes et les publicités en lien avec la MRN,
 - Suivre les affaires foncières,
 - Suivre la commission communale des impôts directs,
 - Assister la direction dans le suivi des affaires au titre de la police de l'urbanisme et des contentieux,
 - Suivre la TLPE,
 - Réaliser et assurer le suivi du RIL en tant que CORIL référent pour la ville,
 - Assurer une veille juridique des évolutions réglementaires relatives à l'urbanisme.
- Recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi ayant vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

L'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.



Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-14,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
- **Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- De supprimer l'emploi permanent d'assistant administratif au secrétariat du pôle technique et cadre de vie, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De créer un emploi permanent d'assistant administratif au secrétariat du pôle technique et cadre de vie, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 9 : Suppression / création de poste – emploi permanent à temps complet –
Agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricité
Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre du recrutement d'un agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricien, la procédure a abouti au recrutement de l'agent actuellement en poste.

L'agent identifié est actuellement employé en qualité d'agent contractuel au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade d'accès suite à réussite au concours ou par avancement.

Or, l'agent n'étant pas lauréat dudit concours, il convient de le nommer sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à savoir le grade d'adjoint technique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire de :

- Supprimer l'emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricité, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Créer un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricité, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour assurer les missions principales suivantes :
 - Veiller et assurer la sécurité des installations électriques et téléphoniques conformément aux normes en vigueur et à l'usage prévu,
 - Réaliser les installations électriques, les câblages électroniques et téléphoniques dans leur globalité,
 - Veiller à la mise en conformité électrique des équipements faisant suite au passage des bureaux de contrôle et à la maintenance des bâtiments,
 - Être le référent informatique et télécoms,
 - Assister les utilisateurs pour la prise en main et la résolution des pannes des équipements placés sous sa responsabilité,
 - Soutenir le secteur espaces publics dans l'organisation des manifestations.
- Recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi ayant vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

L'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-14,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2025,
- **Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,



Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- De supprimer l'emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricité, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De créer un emploi permanent d'agent de maintenance des bâtiments polyvalent, spécialité électricité, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 10 : Signature d'une convention de partenariat entre la ville et l'association du personnel AEMH

PJ : 1

Rapporteur : M. Lamiray

La convention présentée a pour objet d'établir un partenariat entre la ville de Maromme et l'association du personnel AEMH (Association des Employés Municipaux et Hospitaliers).

Celle-ci permettra, aux seuls adhérents de l'association AEMH, à jour de leur cotisation, de pouvoir bénéficier des tarifs marommois appliqués par la ville pour les prestations suivantes :

- Inscription au Conservatoire municipal de Maromme,
- Location de salles municipales (hors espace culturel Beaumarchais),
- Achats de prestations culturelles à l'espace culturel Beaumarchais telles que le cinéma et les spectacles sur présentation de la carte Cultura'ma.

La convention est conclue pour une durée d'un an à la date de signature renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants portant partenariat entre la commune de Maromme et l'association du Personnel AEMH.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Commande Publique,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants portant sur le partenariat entre la ville de Maromme et l'association AEMH.
- **PRECISE** qu'il sera attribué une carte CULTURA'MA à chaque adhérent de l'association à jour de la cotisation.

M. Lamiray : « Nous avons répondu favorablement à la demande de l'AEMH et cela permettra de relancer aussi une dynamique au niveau de l'association des employés municipaux car on oblige nos salariés à être adhérents pour pouvoir bénéficier de cet avantage ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 11 : Dénomination de l'impasse Berrubé

Rapporteur : M. Lamiray

La Ville souhaite dénommer la partie de la rue Berrubé qui se termine actuellement en impasse, « Impasse Berrubé ».

Cette demande provient des habitants de cette future impasse qui souhaitent ne plus être confondus avec ceux de la rue principale. À l'origine, il s'agissait d'une petite voie créée pour faciliter l'accès à l'entreprise Novandie. Par la suite, pour des raisons de sécurité, cette voie a été transformée en impasse. Cette modification a également permis à Novandie d'agrandir son parking.

La famille Berrubé a joué un rôle important dans l'histoire de Maromme, notamment au XIX^{ème} siècle. Deux de ses membres, dont Nicolas et Tranquille Berrubé, ont exercé la fonction de maire et contribué au développement communal. En donnant à cette voie le nom Impasse Berrubé, la commune rend hommage à cette famille qui a marqué la vie municipale.

Pour information, un courrier a été adressé à l'ensemble des riverains concernés courant novembre. Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer la partie de la rue Berrubé qui se termine actuellement en impasse, « Impasse Berrubé ».



Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- Considérant que la Ville souhaite dénommer la partie de la rue Berrubé qui se termine en impasse,
- Considérant qu'il paraît opportun de dénommer cette rue « Impasse Berrubé »,
- Considérant que six propriétés seront concernées par ce changement de dénomination,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la partie de la rue Berrubé qui se termine en impasse : « Impasse Berrubé ».

M. Lamiray : « L'adressage n'est pas un petit sujet car un bon adressage peut permettre de sauver des vies. »

M. Lardans : « Certains habitants de l'impasse Bérubé nous ont interpellé en demandant si leur numéro va changer. Ce sera le cas ? »

M. Lamiray : « Nous allons voir car j'ai été interpellé par la dame qui habite au 43 où sa maison a, à la fois la salle sur la rue et la cuisine sur l'impasse. Je ne vous cache pas qu'on va affiner ça, je suis plutôt partisan, quitte à ce que les gens refassent leurs papiers, on en profite pour refaire la numérotation. Mais nous allons voir cela avec les habitants pour savoir si ça leur pose problème ou pas ».

M. Didier Hardy : « Nous les rencontrons la semaine prochaine ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITÉ

Délibération n° 12 : Dénomination du rond-point Robert Badinter

Rapporteur : M. Lamiray

La Ville souhaite dénommer le rond-point situé entre l'école Jules Ferry et le parc Signa, route de Duclair sur la ville haute.

Cette dénomination permettra à la fois de mieux identifier le rond-point qui ne portait pas de nom et de rendre hommage à Monsieur Robert Badinter.

Robert Badinter (1928-2024) est un avocat, juriste, écrivain et homme politique français. Marqué par la perte de son père déporté pendant la Seconde Guerre mondiale, il devient l'un des plus grands défenseurs des droits humains en France. Avocat pénaliste, il s'illustre dans les années 1970 en défendant plusieurs condamnés à mort, ce qui renforce son combat contre la peine capitale. Nommé garde des Sceaux en 1981 par François Mitterrand, il porte la loi abolissant la peine de mort, adoptée la même année. Il poursuit ensuite son action pour la justice en présidant le Conseil constitutionnel (1986-1995) et en participant à de nombreuses missions internationales. Figure morale respectée, Robert

Badinter laisse l'image d'un humaniste engagé, symbole de la défense de la dignité et des libertés fondamentales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de dénommer le rond-point situé entre l'école Jules Ferry et le parc Signa, route de Duclair sur la ville haute de Maromme, « Rond-point Robert Badinter ».

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,
- **Considérant** que la Ville souhaite dénommer le rond-point situé entre l'école Jules Ferry et le parc Signa afin de mieux l'identifier,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer le rond-point situé entre l'école Jules Ferry et le parc Signa, route de Duclair sur la ville haute de Maromme, « Rond-point Robert Badinter ».

M. Lamiray : « C'est un beau clin d'oeil puisqu'on a le rond-point de l'Europe un peu plus bas et un peu plus haut Robert Badinter, c'est quand même deux sujets qui lient les deux, je trouvais que ça a du sens. Il est entré en Panthéon, et pour rien ne vous cacher j'avais réfléchi à une époque, quand on a construit la médiathèque, à dénommer la médiathèque Robert Badinter, mais il n'était pas décédé et moi je ne suis pas favorable à dénommer des lieux tant que les personnes ne sont pas décédées ».

M. Didier Hardy : « Et si vous avez des idées, il y a le troisième rond-point qui est à la sortie de Maromme, direction Canteleu-Montigny qui n'a pas de dénomination non plus ».

Mme Poulain : « Gisèle Halimi ».

M. Lamiray : « On a déjà une allée Gisèle Halimi qui relie la rue Simone Veil, c'est un beau clin d'œil, à la rue des Belges ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 13 : Convention de partenariat entre la Commune de Maromme et l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime et convention de chasse qui s'y rattache

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La Commune de Maromme souhaite formaliser une coopération avec l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime afin d'organiser la régulation de la faune sauvage sur son territoire.

La Louveterie est un service ancien placé sous l'autorité du préfet. Ses membres, les lieutenants de louveterie, sont bénévoles et assermentés.

Leurs principales missions sont :

- de réguler les animaux nuisibles en organiser ou diriger des battues pour limiter les espèces qui causent des dégâts (ex. sangliers, renards, ragondins...),



- d'assurer la sécurité et la santé publique en intervenant si un animal représente un danger (accident, maladie, etc.),
- de donner des conseils techniques en aidant le Préfet et les maires à décider des actions à mener pour protéger la faune, les cultures et les forêts,
- de surveiller la faune en observant l'évolution des populations d'animaux et signaler les problèmes,
- de participer au respect des lois sur la chasse en constatant certaines infractions et collaborer avec la gendarmerie ou l'OFB (Office Français de la Biodiversité).

La Louveterie aide donc l'État à réguler, protéger et surveiller la faune sauvage, tout en prévenant les dégâts et les dangers liés aux animaux.

Deux conventions sont proposées : une convention de partenariat avec la Louveterie et une convention de chasse associée, avec M. Joël Leconte, lui permettant d'exercer le droit de chasse sur les terrains boisés de la commune.

Une subvention annuelle de 2 500 € à la Louveterie est prévue pour soutenir les actions menées dans ce cadre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les deux conventions.

Le Conseil municipal,

- **Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- **Vu le Code de l'environnement**, notamment les articles L.427-1 à L.427-8 relatifs à l'organisation et aux missions de la louveterie,
- **Vu le décret impérial du 20 juillet 1814** réorganisant la louveterie, toujours en vigueur et adapté aux dispositions actuelles du Code de l'environnement,
- **Vu l'arrêté préfectoral désignant les lieutenants de louveterie** du département de la Seine-Maritime,
- **Vu la proposition de convention** établie entre la Commune de Maromme et l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime, ainsi que la convention chasse qui y est rattachée, jointes en annexe à la présente délibération,
- **Considérant** que les lieutenants de louveterie, citoyens bénévoles nommés par le Préfet, exercent une mission de service public pour le compte de l'État,
- **Considérant** que leurs interventions permettent la régulation d'espèces susceptibles de causer des déséquilibres écologiques, des nuisances ou des dégradations d'équipements publics et privés,
- **Considérant** que la Commune de Maromme est confrontée à une recrudescence de problèmes liés à la faune sauvage (dégâts sur les espaces verts, terrains communaux, accotements, zones forestières, etc.),
- **Considérant** qu'il apparaît nécessaire de structurer une **collaboration durable et encadrée** avec l'Association de la Louveterie de la Seine-Maritime pour organiser des actions de régulation et de médiation,
- **Considérant** que la convention prévoit notamment : la définition des missions confiées à l'Association, les engagements respectifs des deux parties, la mise en place d'une **subvention annuelle de 2 500 €** destinée à couvrir les frais liés aux interventions,

- **Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une politique de préservation de la sécurité publique, de la tranquillité des habitants et de la gestion équilibrée de la faune sauvage sur le territoire communal,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de chasse de la Louveterie ainsi que la convention de chasse qui y est rattachée.

M. Hardy précise : « Pour votre information, j'ai eu un signalement hier sur la rue Joseph Delattre que certains sangliers sont revenus ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 14 : Règlement de collecte des déchets et assimilés de la Métropole Rouen Normandie

PJ : 4

Rapporteur : M. Didier Hardy

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 a introduit l'obligation de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte mentionnées au règlement de collecte par la mise à disposition d'un guide de collecte. Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil métropolitain a adopté un règlement de collecte.

Il a été procédé en séance du conseil métropolitain du 30 juin 2025 à l'approbation d'une actualisation du règlement de collecte afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que des ajustements opérés sur la collecte (corrections, précisions et ajustements de différents modes de collecte) rendus nécessaires notamment sur le plan opérationnel. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une information auprès des usagers.

L'actualisation concerne notamment les points suivants :

- Intégration du flux déchets alimentaires et des modalités de collecte associées,
- Le matériel de pré-collecte mis à disposition selon les flux,
- Les modalités et fréquences de collecte des différents flux,
- Le réseau de déchetteries accessibles sur le territoire de la Métropole,
- Les modalités d'accès payant à la déchetterie de Rouen.

En application de l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté sera pris par la personne en charge du pouvoir de police de chaque commune pour fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets en application dudit règlement de collecte.



Par ailleurs, il a été approuvé concomitamment au règlement de collecte, le règlement intérieur des déchetteries de la Métropole, annexé au précédent règlement de collecte. Ce dernier a fait l'objet d'une actualisation en lien avec le nouveau règlement de collecte.

Ces règlements et leurs annexes doivent être soumis au conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des nouvelles dispositions du règlement de collecte et du règlement intérieur des déchetteries et d'autoriser le Maire à les rendre applicables par arrêté municipal.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-16 et R 2224-26 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 portant sur l'adoption du règlement de collecte,
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 portant sur l'adoption de la mise à jour du règlement de collecte,
- **Considérant** le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

PREND acte :

- du règlement de collecte mis à jour et ses annexes avec application au 1^{er} août 2025, tels que joints à la présente délibération,
- du règlement intérieur des déchetteries mis à jour et ses annexes avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2025, tels que joints à la présente délibération.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR
UNANIMITE

Délibération n° 15 : Dérogation au repos dominical accordée par le Maire au titre de l'année 2026

PJ : 2

Rapporteur : M. Lamiray

Conformément aux dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis des partenaires sociaux, du Conseil municipal et de la Métropole Rouen Normandie.

Rappel du cadre réglementaire :

Le commerce de détail sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation.

Les exceptions :

- certains secteurs d'activités, considérés comme nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale, peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation préalable (CHR, débits de tabac, stations-service, magasins de bricolage, fleuristes, poissonneries, jardineries).
- les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 h.

Pour les commerces de détail alimentaire avec une surface de vente supérieure à 400 m² : lorsque les jours fériés légaux sont travaillés, ils doivent être déduits des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'arrêté pris par le maire de la commune concerne une branche commerciale et non un commerce. Le nombre de dimanches et les dates choisies peuvent être différents d'une branche commerciale à une autre.

L'arrêté du maire doit intervenir avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N.

Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le Maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Chaque demande de dérogation doit faire l'objet d'une délibération spécifique pour une année.

Par courrier en date du 08/10/2025, l'enseigne ACTION, située 71 rue de la République à Maromme, ainsi que l'enseigne CARREFOUR CITY, située au carrefour de la Demi-Lune, ont sollicité une demande de dérogation au repos dominical de ses salariés en vue d'ouvertures exceptionnelles :

- les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2025, de 10h00 à 18h00,
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2025, de 10h00 à 18h00 afin de servir sa clientèle pour les fêtes de fin d'année.

En date du 21 octobre 2025, la commune de Maromme a sollicité l'avis de la Métropole Rouen Normandie pour l'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2026.

Sur la base des éléments reçus, le Conseil Métropolitain, en sa séance du 12/11/2025, a émis un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de vente au détail situés dans une zone urbaine non touristique, pour 7 dimanches pour l'année 2026, les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à accorder une dérogation du repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail à ouvrir les 7 dimanches demandés et à arrêter au 31 décembre 2025 la liste des dimanches retenus au titre de l'année 2026.



Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **Vu** la demande formulée au titre de l'année 2026 par les commerces de détail reçue le 08 octobre 2025 sollicitant l'autorisation d'ouverture toute la journée les sept dimanches suivants :
 - les dimanches 15, 22 et 29 novembre 2026, de 10h00 à 18h00
 - les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, de 10h00 à 18h00 afin de servir leur clientèle pour les fêtes de fin d'année.
- **Vu** l'avis sollicité auprès des organisations d'employeurs et de salariés en date du 09 octobre 2025,
- **Vu** la demande d'avis sollicité par le Conseil Métropolitain pour l'ouverture des commerces de détail situés à Maromme, au-delà de cinq dimanches relevant de la compétence de la commune au titre de l'année 2026,
- **Vu** l'avis favorable du Conseil métropolitain en sa séance du 12 novembre 2025,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de suivre l'avis du Conseil métropolitain en date du 12 novembre 2025 et d'autoriser le Maire à accorder une dérogation du repos dominical pour 7 dimanches en 2026, sollicités par les enseignes de commerce détail,
- **AUTORISE** le Maire à arrêter pour le 31 décembre 2025, la liste des dimanches concernés pour l'année 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

**Délibération n° 16 : Service de fourrière animale Convention avec la fourrière
« Les Jardins de Margaux »**

PJ : 2

Rapporteur : M. Didier Hardy

La ville de Maromme a obligation de gérer les animaux errants trouvés sur la voie publique afin d'assurer la sécurité publique, la tranquillité des habitants ainsi que la protection sanitaire et animale. En vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire doit veiller à empêcher la divagation des animaux et organiser leur prise en charge. La commune ne disposant pas de service interne adapté pour la garde, les soins vétérinaires ni l'identification des animaux errants, il est nécessaire de s'appuyer sur une structure spécialisée agréée.

De ce fait, la ville procède ponctuellement au captage de chien trouvé errant sur la voie publique. Une convention avec la SNPA de Rouen avait été signée en 2021 afin que cette dernière prenne en charge ces chiens.

En juin 2025, la SNPA de Rouen nous a annoncée par courrier l'arrêt de son activité fourrière pour les chiens au 31 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité de ce service, il est proposé de conclure une convention avec la fourrière animale « Les Jardins de Margaux » se trouvant à Bosc le hard (76), agréée pour l'accueil des animaux errants conformément à la réglementation en vigueur.

La convention définit les obligations réciproques entre la commune et la fourrière, notamment :

- les modalités de prise en charge des animaux,
- les conditions sanitaires et d'hébergement,
- la durée de garde,
- les frais à la charge de la commune ou du propriétaire identifié (exemple de frais pour l'année 2024 – 2025 : frais de garde journalier : 15 € / jour et si l'animal est agressif 50 € / jour, déplacement chez le vétérinaire sanitaire de Bosc le hard : 20 €, déplacement chez le vétérinaire de Rouen Boulangerin : 50 €, identification d'un chien : 70 €, surveillance vétérinaire pour un chien mordeur : 215 €, ...).
- les frais vétérinaire liés à la santé de l'animal seront avancés par la fourrière et facturés ensuite à la Mairie.

Considérant l'obligation légale de la commune et dans l'intérêt de la sécurité publique, de la santé animale et du bien-être des administrés, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-21 à L.211-28, R.211-11 et R.211-12, fixant les obligations des communes en matière de capture, de garde et de gestion des animaux errants,
- Vu l'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu le Code Civil et notamment son article 1385,
- **Considérant** la cessation d'activité fourrière (chien) de la SNPA de Rouen
- **Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Maire doit veiller à empêcher la divagation des animaux et organiser leur prise en charge,
- **Considérant** que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaire pour assurer directement ce service,
- **Considérant** qu'il y a lieu de confier cette mission à un prestataire agréé afin d'assurer la sécurité publique et le respect de la réglementation relative aux animaux errants,
- **Considérant** que la convention définit les obligations réciproques entre la commune et la fourrière
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants de mise en place d'une prestation de service ayant pour objet la gestion d'une fourrière animale municipale avec la fourrière « Les Jardins de Margaux », ainsi que ses éventuels avenants.



Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 17 : Refacturation des frais de fourrière animale

Rapporteur : M. Didier Hardy

En France, en vertu des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (art. L211-22) le Maire doit veiller à empêcher la divagation des chiens et chats et organiser leur prise en charge.

L'article L211-24 du même code stipule que les animaux placés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de garde.

La commune ne disposant pas de service interne adapté pour la garde, les soins vétérinaires ni l'identification des animaux errants, il est nécessaire de s'appuyer sur une structure spécialisée agréée (convention prise avec une fourrière privée).

Dans la lutte contre la divagation, les services de la ville procèdent ponctuellement au captage de chiens trouvés errant sur la voie publique et ces animaux sont ensuite placés en fourrière municipale (délégation de service public).

Lorsque des chiens sont placés en fourrière municipale des frais sont facturés à la Mairie.

Exemples de frais à la charge de la commune lorsque les chiens sont placés en fourrière municipale :

- frais de garde journalier : 15 €/jour et si l'animal est agressif 50 €/jour,
- déplacement chez le vétérinaire sanitaire de Bosc le Hard : 20 €,
- déplacement chez le vétérinaire de Rouen Boulingrin : 50 €,
- les frais vétérinaire liés à la santé de l'animal seront avancés par la fourrière et facturés ensuite à la Mairie, ces frais ne sont pas estimables car très aléatoire selon l'état de santé du chien.

Le nombre de chiens captés dans une année est vraiment très aléatoire et ne peut pas être estimé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à se retourner contre les propriétaires des animaux placés en fourrière municipale et à leur facturer les frais engagés à ce titre, dès lors que le propriétaire de l'animal sera identifié, en vertu de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-22 et suivants
- Vu l'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu l'article 1385 du Code Civil,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- Considérant que les frais de garde, de soins éventuels, d'identification ou d'autres interventions nécessaires pour l'entretien de l'animal en fourrière sont légalement à la charge de leur propriétaire lorsqu'il est identifié,

- **Considérant** que la collectivité souhaite encadrer, harmoniser et sécuriser juridiquement la facturation de ces frais,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1 :

Les frais de garde en fourrière des animaux trouvés errants sur le territoire de la ville de Maromme et identifiés sont mis à la charge dudit propriétaire.

Article 2 :

Les tarifs applicables pour la garde sont fixés à :

- frais d'hébergement et d'alimentation 15 € par 24 heures entamées par chien ou 50 € par 24 heures entamées sur les chiens présentant des signes d'agressivité,
- déplacement chez le vétérinaire sanitaire local : 20 € par déplacement,
- déplacement chez le vétérinaire de Rouen Boulingrin : 50 € par déplacement.

Ils pourront être réévalués annuellement.

Article 3 :

Tout soin vétérinaire nécessaire (urgence, vaccination obligatoire, traitement antiparasitaire, stérilisation, examen d'identification, évaluation comportementale, anesthésie, etc.) fera l'objet d'une facturation complémentaire au propriétaire sur la base des factures réelles acquittées par la ville de Maromme,

Article 4 :

Le règlement intégral des frais conditionne la restitution de l'animal à son propriétaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

En cas de non-paiement, les frais feront l'objet d'un titre de recette émis par l'ordonnateur et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

- **AUTORISE** le Maire à refacturer les frais de fourrière animale liés à la capture des chiens trouvés errants sur la commune et pris en charge par la fourrière municipale (frais d'hébergement et d'alimentation, soins vétérinaire, évaluation comportementale, d'euthanasie...) engagés par la commune aux propriétaires dès lors qu'ils sont identifiés.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE



Délibération n° 18 : Réussite éducative – Convention de partenariat avec l'Association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP (Club Imaginer et Parler) au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Masurier

La Politique de la Ville a été refondue par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014.

Le nouveau contrat de ville « engagements quartiers 2030 » 2024-2030, vise à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il décrit les priorités d'intervention, les moyens mobilisés et les résultats attendus.

Dans sa programmation politique de la ville 2025 au titre de la réussite éducative, le CCAS propose d'orienter son programme de réussite éducative autour de l'axe prioritaire de la prévention du décrochage scolaire par des actions éducatives avec l'Association Coup de Pouce en faveur des élèves scolarisés en maternelle.

De récentes recherches mettent en évidence que les inégalités sur le niveau de maîtrise de la langue et de la réflexivité langagière sont très marquées entre les enfants dès la grande section.

Ainsi, les directrices d'école maternelle confirment qu'il serait souhaitable de proposer un dispositif adapté aux enfants de moyenne section, afin de développer de manière précoce la confiance en soi et des compétences langagières.

Considérant ces problématiques, le CCAS, par sa coordinatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), la Ville de Maromme, par son service Education, l'association Coup de Pouce et les représentants des écoles maternelles situées sur la ville basse ont décidé de travailler en collaboration sur ces questions grâce à la mise en place de clubs Coup de Pouce CLIP.

Le dispositif CLIP s'adresse aux enfants plutôt silencieux avec un langage restreint, approximatif voire incorrect et vise à :

- prendre confiance en soi étant donné la configuration en petits groupes (5 à 6 enfants),
- favoriser la prise de parole des enfants dans le groupe puis en classe,
- prendre plaisir à jouer avec la langue,
- nourrir et enrichir le rapport à l'écrit,
- pour les parents : rendre plus explicites les attentes de l'école ainsi que les activités qui impactent positivement la réussite scolaire.

Les séances durent 1h et se déroulent sur 3 jours par semaine au sein de l'école soit 60 séances par club.

La mise en œuvre du dispositif entre les différents partenaires sera encadrée par une convention décrivant les engagements de chacun des intervenants.

Les modalités pratiques de l'action sont décrites dans l'annexe 1 à la convention.

Jusqu'à aujourd'hui, le CCAS a confié l'animation des clubs à des associations chargées de recruter, rémunérer les animateurs et assurer le suivi des clubs.

Force est de constater que ces prestations n'ont pas été satisfaisantes et fort onéreuses.

A ce titre, le CCAS propose d'employer directement des animateurs en contrat d'accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'animation des clubs de janvier à juin 2026.

Même si le CCAS portera les 3 clubs au titre de son Programme de réussite éducative (PRE) pour les écoles maternelles situées dans le quartier prioritaire, la Ville reste un partenaire au titre du fonctionnement des écoles.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter la délibération visant à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif Coup de Pouce CLIP au sein des écoles maternelles de la ville basse de Maromme.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 16/12/2025,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce pour l'organisation du dispositif « Club Imaginer et Parler » au sein des écoles maternelles Lucie Delarue Mardrus, Thérèse Delbos et Robert Desnos.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Mme Bréham : « Je vais prendre un petit peu de temps, je suis désolée, mais je voulais juste avant de vous présenter les différentes délibérations en lien avec les subventions aux associations, prendre un petit temps parce que c'est le dernier conseil de ce mandat.

Monsieur le Maire, merci pour la confiance que vous m'avez accordée en me confiant la délégation aux sports et à la vie associative. Cette délégation n'a pas été pour moi qu'une fonction ou un rôle, elle a été une vraie source d'épanouissement, de fierté et d'engagement. J'y ai mis beaucoup de cœur et j'ai vécu cette mission comme une aventure profondément humaine, faite de rencontres, d'échanges, de moments forts avec les associations, les bénévoles et les acteurs du terrain.

Je voudrais aussi remercier sincèrement Martin Penaud, mon directeur des sports, ainsi que l'ensemble du service pour leur professionnalisme, leur disponibilité et leur soutien constant. Leur engagement au quotidien a été précieux et m'a permis d'exercer cette délégation dans les meilleures conditions. Cette responsabilité m'a énormément apporté humainement et personnellement et je tenais simplement à vous dire merci ».

M. Lamiray : « On peut dire peut-être en introduction que lorsqu'on a analysé les subventions avec même Bréham, on est toujours resté dans l'esprit du budget et on a reconduit 98 % des subventions et quand on les a modifiées, c'est lié à l'activité. Donc c'est une grande partie une reconduction. Peut-être peut-ont juste développer quand on change quelque chose bien sûr ».



Délibération n° 19 : Attribution des subventions de soutien aux projets des associations - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Certaines associations, en plus d'une demande de subvention de fonctionnement, peuvent déposer des demandes de subventions liées à un événement ou une situation remarquable. Ces demandes sont étudiées au cas par cas.

Les demandes de subventions d'ores et déjà formalisées pour l'année 2026, représentent 11 630 €, présentées comme suit :

SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2026
AL MUSCULATION – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	1 500 €
IMAJEU – RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES	2 000 €
IMAJEU – PROJET JUMELAGE	1 630 €
LITTLE GAZELLES – PROJET RALLYE AICHA DES GAZELLES	5 000 €
ARRD MAROMME – CHAMPIONNAT DE FRANCE	300 €
GOURM'EN DISENT – FESTIVAL GOURM'EN SCENE	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 630 €

Le club de Musculation perçoit une subvention spécifique de 1 500 € dans le cadre de la mise à disposition de son matériel aux services municipaux et aux élèves du lycée Palissy qui l'utilisent. Pour cela il est donc proposé d'attribuer au club de musculation une subvention de 1 500 €.

IMAJEU perçoit une subvention spécifique de 2 000 € pour l'organisation des Rencontres Photographiques qui se déroulent chaque année.

Dans le cadre d'un projet photo avec le CEI (Comité d'Echanges Internationaux) et des habitants de Norderstedt, l'association Imajeu bénéficie également d'une subvention dédiée de 1 630 € supplémentaire.

Souhaitant reconduire l'organisation du festival de théâtre amateur « Gourm'En Scène » dans l'Espace Culturel Beaumarchais, il est proposé d'accompagner l'association Gourm'en Disent à hauteur de 1 200 €.

L'association ARRD Maromme souhaite participer aux championnats de France et demande par conséquent une subvention de 300 € pour couvrir les dépenses relatives aux frais de déplacement.

Enfin l'association Little Gazelle composée par un duo de jeunes femmes dynamiques dont une marommoise souhaite participer aux Rallye Aicha des Gazelles en mars 2026. La Ville est prête à les soutenir financièrement avec 5 000 € à condition que le projet aboutisse et que l'équipe soit bien sur la ligne de départ du rallye.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget 2026 de la ville,
- Considérant les demandes de subvention sur certains projets pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions de soutien aux projets des associations au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS	Subvention accordée 2026
AL MUSCULATION – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL	1 500 €
IMAJEU - RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES	2 000 €
IMAJEU – PROJET JUMELAGE	1 630 €
LITTLE GAZELLES – PROJET RALLYE AICHA DES GAZELLES	5 000 €
ARRD MAROMME – CHAMPIONNAT DE FRANCE	300 €
GOURM'EN DISENT – FESTIVAL GOURM'EN SCENE	1 200 €
TOTAL SUBVENTIONS	11 630 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

M. Lamiray : « Cette fois-ci on vote les subventions dans le même conseil que le vote budget. Souvent c'est le conseil d'après. Cela a demandé c'est vrai, un travail supplémentaire et un peu plus poussé au service des sports avec les association parce qu'on voulait que toutes puissent toucher leurs subventions et n'attendent pas le conseil municipal qui se tiendra plus tard que d'habitude au vu des échéances municipales. Nous allons donc pouvoir verser les subventions dans le courant du mois de janvier ce qui est pour les associations ou les clubs qui ont besoin de trésorerie très important ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

M. Lardans informe qu'il ne prendra pas part au vote, Mme Sarta également.

M. Lamiray : « C'est vrai qu'on a oublié de le dire. Donc ceux qui sont membres de bureau, ou leur conjoint ou leurs enfants, ne doivent pas prendre part au vote. C'est ce qu'on appelle se mettre en retrait, sachant que c'est sans doute la dernière fois qu'on fait cela puisque dans le cadre du statut de l'élu qui a été voté et dont on attend les décrets d'application, ils ont eu un peu de jugeote et ils ont retiré tous les conflits d'intérêts de cette nature.



Nous avons eu un petit topo de la métropole là-dessus. Ce qui fait qu'on inverse la règle, c'est à dire que on n'est pas dans la suspicion, c'est qu'on fait confiance à la personne qui vote et aux fonctions qu'elle occupe. Ce sera le délit qui fera l'infraction et pas la suspicion et cela va nous simplifier la vie, notamment pour les élus sur le prochain mandat ».

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 2

VOTE : 23 POUR

Unanimité

**Délibération n° 20 : Attribution de la subvention de fonctionnement - Forfait
Sport - Année 2026
Rapporteur : Mme Bréham**

La Ville, consciente de la plus-value sociale engendrée par le tissu associatif, accompagne les associations sportives en leur mettant à disposition des équipements dont la qualité est unanimement reconnue ainsi qu'en participant à leur fonctionnement.

Une subvention forfaitaire, non soumise à critères, est consentie pour un montant plafond de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer des subventions forfaitaires attribuées pour l'année 2026 aux associations sportives pour un montant total de 6 000 €.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		Subventions de fonctionnement 2026
FORFAIT	Cyclo club Maromme	350 €
	Le Reste Du Monde	400 €
	ARRD Maromme	500 €
	Club Education canine Maromme	750 €
	Des pas et des lettres	800 €
	ALM Musculation	800 €
	ALM Pétanque	1 000 €
	Basket Club de Maromme	1 400 €
Total		6 000 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant les demandes de subvention pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer des subventions forfaitaires aux associations sportives au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		Subventions de fonctionnement 2026
FORFAIT	Cyclo club Maromme	350 €
	Le Reste Du Monde	400 €
	ARRD Maromme	500 €
	Club Education canine Maromme	750 €
	ALM Musculation	800 €
	Des pas et des lettres	800 €
	ALM Pétanque	1 000 €
	Basket Club de Maromme	1 400 €
Total		6 000 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 1

VOTE : 24 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 21 : Attribution des subventions forfaitaires aux associations socio-culturelles - Année 2026

Rapporteur : M. Simonin

Sous l'intitulé socio-culturelles, se cache un nombre important et varié d'activités qu'exercent les associations marommaises. Du jardinage au théâtre en passant par le devoir de mémoire, la musique ou l'aide aux devoirs, ce sont autant d'initiatives qui ouvrent les possibles des habitants.

A l'identique des subventions forfaitaires attribuées aux associations sportives, la Ville souhaite accompagner financièrement ces associations. Une subvention forfaitaire, donc non soumise à critères, est consentie pour un montant plafond de 2 000 €.

Le tableau suivant propose les subventions forfaitaires attribuées pour l'année 2026 dans le domaine socio-culturel pour un montant total de 9 450 € :



ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		Subventions de fonctionnement 2026
FORFAIT	ASSOCIATION MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100 €
	FNACA	100 €
	CONVOI D'IRINA	100 €
	DECO MANO	200 €
	AAPPMA	300 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300 €
	LES FOUGERES	300 €
	COUNTRY VALLEE CLUB	400 €
	NORMAN DIXIE'S CŒUR	450 €
	EQUI-LIBRE	500 €
	PHENIX VALLEE DU CAILLY	500 €
	LES GOURM'EN DISENT	500 €
	ERTOBA	500 €
	CALAMITY JAZZ	600 €
	LES AMIS DU SALON DE PEINTURE	600 €
	AGOGO PERCUSSIONS	700 €
	ACCORDEON CLUB DE MAROMME	800 €
	CERCLE DES SENIORS ACTIFS DE MAROMME	1 000 €
	IMAJEU	1 500 €
TOTAL		9 450 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la commission n°3 consultée,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant les demandes de subvention pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations socio-culturelles au titre de l'année 2026 selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES		Subventions de fonctionnement 2026
FORFAIT	ASSOCIATION MUSEE HOMME ET INDUSTRIE	100 €
	FNACA	100 €
	CONVOI D'IRINA	100 €
	DECO MANO	200 €
	AAPPMA	300 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300 €
	LES FOUGERES	300 €
	COUNTRY VALLEE CLUB	400 €
	NORMAN DIXIE'S CŒUR	450 €
	EQUI-LIBRE	500 €
	PHENIX VALLEE DU GAILLY	500 €
	LES GOURM'EN DISENT	500 €
	ERTOBA	500 €
	CALAMITY JAZZ	600 €
	LES AMIS DU SALON DE PEINTURE	600 €
	AGOGO PERCUSSIONS	700 €
	ACCORDEON CLUB DE MAROMME	800 €
	CERCLE DES SENIORS ACTIFS DE MAROMME	1 000 €
	IMAJEU	1 500 €
TOTAL		9 450 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 2

VOTE : 23 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 22 : Attribution de la subvention de fonctionnement - Association Le SHED - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Le SHED est une association qui a installé en 2018 un centre d'art contemporain dans les locaux de la maison Péliissier. L'association est également implantée à Notre-Dame-de-Bondeville, dans l'ancienne usine Gresland.

L'association Le SHED œuvre à la promotion et à la découverte de l'art contemporain en organisant plusieurs fois par an des expositions et des résidences d'artistes, de notoriété nationale voire internationale, ce qui contribue à positionner Maromme sur la carte du monde, participant à son rayonnement et à son attractivité.



L'ambition du SHED au sein des locaux marommois est de développer un projet de résidences longue durée de jeunes artistes fraîchement diplômés, qui seront hébergés dans l'ancien logement du gardien. Des travaux de remise aux normes actuelles de sécurité doivent préalablement être menés. En soutien au projet de labellisation du SHED en Centre National d'Art Contemporain, la Ville souhaite proposer une augmentation de la subvention de fonctionnement afin aussi de se rapprocher des aides financières proposées par les partenaires financeurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association Le SHED une subvention annuelle de fonctionnement de 8 000 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du SHED pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € au SHED pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 23 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'Amicale Laïque de Maromme - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Association aux activités multiples, le dernier état des lieux mentionnait 575 adhérents dont 336 marommois. L'ALM retrouve progressivement des adhérents après la perte due à la crise sanitaire (481 en 2022-23, 343 adhérents en 2021-22, 550 adhérents avant 2020).

Cela étant, l'ALM a su adopter une gestion rigoureuse qui lui a permis de retrouver une situation comptable équilibrée, voire légèrement favorable.

Compte-tenu du niveau important d'accompagnement de la ville qui dépasse les 16 % du fonctionnement de l'association, et suite aux temps de réunion organisés entre la commune et l'association, il a été convenu de diminuer le montant de la subvention de 5 000 € chaque année. Cette démarche vise à atteindre en 2026 un montant de subvention conforme aux critères établis par la collectivité sans pour autant risquer de détériorer le fonctionnement de l'association.

L'association a vendu en 2024 la maison Gosselin et bénéficie par conséquent d'un capital de 225 404 € qu'ils souhaitent potentiellement investir.

Une convention d'objectif sera établie avec l'association au cours du premier trimestre 2026 en lien avec la subvention proposée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement à l'Amicale Laïque de Maromme à hauteur de 17 000 €.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du ALM pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'ALM pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

M. Lamiray : « Alors oui, c'est la vente de la maison. C'est la première fois que 100 % des subventions respectent les critères que nous avons voté il y a quelques années. Nous avons voté des critères de subvention, mais comme certaines associations étaient très loin des critères, nous avons décidé de lisser parfois pour certaines sur dix ans pour entrer dans les critères et c'est le cas de l'ALM.

Au moment où on se parle, toutes les associations sont dans les critères de subventions. Donc l'objectif est tenu, il n'y a pas de copinage et la règle est décidée par le conseil et seul le conseil peut la changer, ce n'est pas le maire qui la change dans son coin. Et comme l'ALM a vendu la maison rue des Martyrs, effectivement ils ont un petit capital. C'est un peu particulier, c'est pour cela que là on accepte au vu de la vente de la maison ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 2

VOTE : 23 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 24 : Attribution de la subvention de fonctionnement Association des Employés Municipaux et Hospitaliers (A.E.M.H.) - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

L'AEMH jouit d'une dynamique renouvelée par le biais de la nouvelle équipe dirigeante.



Une visite du marché de Noël d'Amiens, un voyage aux Canaries et la perspective d'un séjour en Sardaigne sont autant de projets menés par l'AEMH, sans oublier le traditionnel arbre de Noël à destination des enfants des agents de la ville.

La Ville propose donc d'attribuer à l'association AEMH une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € permettant l'organisation de ces festivités.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du AEMH pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'Association des employés municipaux et hospitaliers (AEMH) pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 25 : Attribution de la subvention de fonctionnement Association CEI (Comité d'Echanges Internationaux) - Année 2026

Rapporteur : Mme Poulain

Le Comité d'Echanges Internationaux, par ses activités, est l'association marommoise qui maintient le lien avec les villes jumelées de la commune. L'organisation de voyages en Italie à Signa ou l'accueil des ressortissants allemands de la ville de Norderstedt en est la preuve.

Il convient ainsi, à la fois d'aider l'association CEI à promouvoir les relations internationales de Maromme mais également d'inciter les Marommois à participer aux échanges. Pour cela, il faut inciter l'accueil des habitants des villes sœurs, et permettre aux Marommois de partir à l'étranger.

Une participation est ainsi proposée pour l'accueil d'habitants des villes jumelles, à hauteur de 50 € pour un enfant et 30 € pour un adulte.

Une aide financière de la ville pour les adhérents du CEI qui participent à des voyages en Italie, en Allemagne ou en Belgique est également légitime. Cette participation serait versée à hauteur de 100 € pour un adulte et 150 € pour un enfant.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association CEI une subvention annuelle de fonctionnement de 2 500 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du CEI pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € au CEI pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 1

VOTE : 24 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 26 : Attribution de la subvention de fonctionnement Association Mission 1000 Tonnes France - Année 2026

Rapporteur : Mme Tocqueville

L'association Mission 1000 Tonnes France, depuis sa création, intègre les enjeux de préservation de l'environnement dans toutes les interventions qu'elle met en œuvre.

Lors de l'ensemble des ramassages effectués avec ses bénévoles ou bien durant les temps de sensibilisation menés sur les événements de la commune ou durant les 24h de ramassage proposé au mois de juin 2025, l'équipe de la Mission 1 000 Tonnes France s'associe aux objectifs de développement durable, véritables moteurs de l'Agenda 2030 voté lors du conseil municipal le 27 juin dernier.

Le président de l'association Manuel Año en est d'ailleurs l'ambassadeur pour la Ville de Maromme.

La Ville propose d'attribuer à l'association Mission 1000 Tonnes France une subvention annuelle de fonctionnement de 800 € permettant l'organisation de ces festivités.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2025 de la ville,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 27 juin 2025,
- Considérant la demande de subvention de l'association Mission 1000 Tonnes France pour l'année 2026,



- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association 1000 Tonnes France pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Mme Tocqueville : « Ces actions s'inscrivant dans les objectifs de développement durable qui sont. Vous vous en souvenez, la colonne vertébrale de l'Agenda 2030 communal ».

M. Lamiray : « Pour information et vos agendas, nous allons recevoir une exposition conférence à Beaumarchais « Séquoia Incognita » qui est une exposition-reportage sur notamment les fonds marins au niveau de la Seine, mais aussi de la rivière du Cailly. Elle aura lieu le 24 janvier à 14 h à l'espace Beaumarchais. Prévoyez votre après-midi car cela devrait être passionnant. Elle sera suivie aussi d'une expo-photos avec la possibilité pour vous d'expérimenter ce qu'on a financé, c'est à dire des casques de réalité virtuelle. Mais ce n'est presque pas virtuel puisque vous avez vraiment l'impression de plonger sous la Seine sans en avoir les désagréments. C'est assez scotchant, comme disent les jeunes, et ça vaut le coup d'essayer. Il y a 10 masques qui vont aussi tourner dans les écoles. C'est un beau projet et on est fiers de le faire. Évidemment, tout ça s'inscrit dans notre démarche de notre Agenda 2030 ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 1

VOTE : 24 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 27 : Attribution de la subvention de fonctionnement au club de football Amicale Laïque Déville Maromme (ALDM) - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Club formateur reconnu dans le milieu footballistique normand, la volonté du club est donc toujours présente pour former des joueurs et de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau régional. Preuve en est la présence de son équipe U18 en Régionale 1.

Le club a également diversifié ses activités. Après avoir initié un tournoi autour du handicap, le club s'est rapproché du Foyer des Fougères pour permettre aux résidents de s'inscrire dans un championnat de football adapté. Le développement d'une section loisirs pour les enfants et les jeunes souhaitant pratiquer le football sans l'aspect compétition favorise l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Une convention d'objectif sera établie avec l'association au cours du premier trimestre 2026 en lien avec la subvention proposée.

L'intégralité de la subvention de fonctionnement attribuée à l'ALDM pour l'année 2026 s'élève à 26 600 €.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du ALDM pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 600 € à ALDM pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 28 : Attribution de la subvention de fonctionnement au club d'athlétisme Entente Mont-Saint-Aignan Maromme (EMSAM) - Année 2026
Rapporteur : Mme Bréham

Intégré au Stade Sottevillais, le club d'athlétisme EMSAM demeure un club dynamique avec des entraîneurs reconnus. Le club peut ainsi s'appuyer sur leurs compétences sportives mais aussi sur leur formation à l'activité physique adaptée. Le club est ainsi partie prenante des ateliers de co-construction autour du sport – santé, pilotés par la ville.

L'EMSAM est également le club d'Elijah Pasquier, nouvel ambassadeur sportif de la commune, champion d'Europe et recordman d'Europe du saut en hauteur.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association EMSAM une subvention annuelle de fonctionnement pour 2026 de 10 000 € permettant l'organisation de ces diverses activités.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,



- **Considérant** la demande de subvention du EMSAM pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au club d'athlétisme EMSAM pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 29 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Canteleu Maromme Tennis de Table (CAMATT) - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Le club de Tennis de Table est dynamique et ambitieux. La forte présence de la pratique féminine au sein du club est une réelle locomotive pour ce dernier.

Les résultats du club lors de la saison 2024/25 sont positifs et le club fait preuve d'une réelle volonté de structuration et de développement, avec une augmentation conséquente du nombre de licenciés.

La Ville propose d'accompagner le club Canteleu Maromme Tennis de Table par une subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 €.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du CAMATT pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association CAMATT pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 30 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Maromme Canteleu Volleyball 76 - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Comme son homologue du tennis de table, le volleyball se pratique sur Canteleu et Maromme. Il grimpe progressivement les échelons, qu'il s'agisse de l'équipe masculine ou féminine, en s'appuyant pour beaucoup sur une formation locale.

Le club réussit ainsi à briller sur tous les tableaux, hommes et femmes, jeunes et adultes. Il obtient également de bons résultats en Beach volley et aimerait structurer davantage cette pratique, qui fait une parfaite liaison entre la fin de championnat d'une saison en salle et la saison suivante.

La ville propose de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € au club Maromme Canteleu Volleyball 76.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention du club MCV pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € au club de Volleyball MCV pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Mme Bréham précise : « Juste une petite précision, le club a été distingué Club formateur Or, récompensant le travail quotidien des entraîneurs du club ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE



Délibération n° 31 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'association de gymnastique La Persévérante - Année 2026
Rapporteur : Mme Bréham

Club accueillant les pratiquants depuis leur plus jeune âge par l'intermédiaire des baby-gym, jusqu'aux plus âgés avec la gym senior, l'association joue pleinement son rôle social sur le territoire. La Persévérante est donc un club de gymnastique qui ne se cantonne pas à la promotion de la gymnastique sportive fédérale, mais qui diversifie aussi l'activité pour accueillir des publics différents.

L'association présente au cours de la saison 2024/25, 433 licenciés dont près de 38 % de Marommois.

La dimension santé est également prise en compte par cette association, ainsi que la thématique du handicap avec l'accueil de structures spécialisées.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à La Persévérante une subvention annuelle de fonctionnement de 18 000 €.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention de La Persévérante pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 18 000 € à La Persévérante pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

Ne prennent pas part au vote : 1

VOTE : 24 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 32 : Attribution de la subvention de fonctionnement à l'ALM

Judo - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

L'ALM Judo bénéficie d'une dynamique intéressante avec 77 adhérents dont 72 % de Marommois.

La Ville de Maromme pour soutenir l'association en respectant les critères déterminés par la collectivité souhaite pouvoir accompagner le club de Judo avec une subvention de 4 030 €.

La ville propose donc une subvention annuelle de fonctionnement pour le club de l'ALM Judo, d'un montant de 4 030 €.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention de ALM Judo pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 030 € à ALM Judo pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

M. Lamiray : « Club de judo qu'on surveille parce que le nombre de licenciés ne cesse de baisser et il n'y a pas l'air d'y avoir de succession pour la fin de la saison. Il serait bien d'ailleurs de rencontrer l'équipe en place pour voir comment ils imaginent la suite. Je n'ose pas imaginer qu'on se retrouve sans club de judo ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

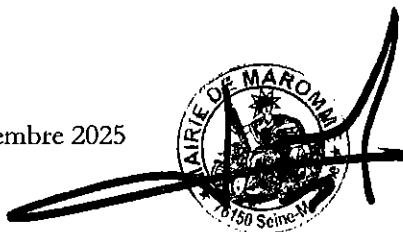
Délibération n° 33 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Déville

Maromme Handball - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

A l'issue de la saison 2023/24, le club de Handball de Maromme et son équipe dirigeante ont choisi de cesser l'activité de l'association. Afin de maintenir la pratique du handball sur le territoire marommois, un rapprochement a été effectué avec le club de Déville pour créer une structure intercommunale à l'image du club de football de l'ALDM, du MDMSA Badminton ou du MC Volley.

De ces échanges une nouvelle identité a émergé pour donner vie au club de Déville Maromme Handball qui propose des activités sur le territoire Dévillois et le territoire Marommois. Le club compte actuellement 95 adhérents marommois qui en font l'un des clubs sportifs avec le plus de résidents de la commune.



Afin d'encourager le développement du club qui bénéficie d'un ratio quasi équilibré entre ces pratiquants masculins et féminins, la ville propose de verser une subvention annuelle de fonctionnement de 8 000 € au club Déville Maromme Handball.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du club DMHB pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € au club de Déville Maromme Handball pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Mme Bréham précise : « Je vous rappelle que ce club a été créé, on va dire, suite à la cessation d'activité du club de hand de Maromme.

M. Lamiray : « Oui ça s'est bien concordé comme on dit puisque à peine notre club ne cessait son activité que le club de Déville poussait notre porte pour nous proposer un club en commun, ce qu'on a accepté puisqu'il fait partie des deux meilleurs clubs de la métropole. En plus il y a 95 adhérents Marommois, ce qui veut dire que depuis qu'ils ont fait la fusion, il y a bien plus de Marommois que lorsqu'on avait notre propre club. Et puis nous avons des équipements quand même pour accueillir du handball ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 34 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de badminton Maromme Déville Mont-Saint-Aignan (MDMSA) - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Club phare à l'échelle de la région sur la discipline du badminton, le MDMSA continue à évoluer au plus haut niveau national, malgré un budget contraint.

Le club s'appuie sur l'organisation de manifestations d'envergure pour améliorer sa trésorerie et mise sur la formation pour remplacer progressivement les joueurs majeurs étrangers de l'équipe par des sportifs formés localement.

Le club s'implique aussi dans la dynamique municipale locale. Le club participe également à la réflexion autour d'un système marommois en faveur du sport santé.

Le MDMSA évolue cette année en Nationale 1, deuxième niveau français.

La ville propose donc d'attribuer à l'association MDMSA une subvention annuelle de fonctionnement de 10 500 €.

Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- Considérant la demande de subvention du MDMSA pour l'année 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- Considérant le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 500 € au club de badminton MDMSA pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 35 : Attribution de la subvention de fonctionnement à Maromme Tennis - Année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Le club de tennis bénéficie d'une dynamique positive sur ces dernières années. De nombreux adhérents pratiquent l'activité au sein de l'association.

Cette dernière organise un tournoi CNGT (Circuit National des Grands Tournois) pour lequel une subvention supplémentaire avait été allouée, qui repasse en deux étoiles, raison pour laquelle la subvention diminue.

La ville propose donc d'octroyer au club Maromme Tennis, une subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 €, lui permettant de maintenir son niveau d'activité.



Cette proposition intègre la prise en compte des critères établis par la collectivité qui déterminent l'octroi d'une subvention dont le montant sera compris entre 10 et 16% de son budget moyen réalisé en dépenses au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** la demande de subvention de Maromme Tennis pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à Maromme Tennis pour l'année 2026.

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

M. Lamiray : « C'est regrettable. On n'arrive pas à mettre des explications sur ce choix ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE

Délibération n° 36 : Attribution de subventions aux associations hébergées dans les locaux industriels et les bureaux pour l'année 2026

Rapporteur : Mme Bréham

Trois associations de la commune sont hébergées, soit dans des locaux industriels, soit dans des bureaux. Il s'agit du club de Billard, des Restos du cœur et des Convois d'Irina.

Les Restos du cœur et les Convois d'Irina sont des associations caritatives qui viennent en aide aux populations précaires sur notre territoire et sur le territoire d'un pays en guerre.

La Ville a par conséquent la ferme volonté d'accompagner ces associations dans leurs activités. Pour ce faire, les Restos du cœur ont emménagé dans un nouveau local en 2024. Ces deux associations sont hébergées au sein des lots du Moulin à Poudre.

Le club de billard lui, présente un dynamisme certain avec une équipe dirigeante pleine d'énergie et très impliquée dans le développement du club. Un espace bureau est mis à disposition de l'association à Pixel sur le lot n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à ces trois associations occupant des locaux industriels et devant s'acquitter d'un loyer perçu sur le budget annexe de la ville comme suit :

Associations hébergées dans des locaux industriels		
ASSOCIATIONS	Montant du loyer Mensuel TTC	Subvention accordée en 2026
BILLARD CLUB DE MAROMME	1 295,20 €	15 542 €
LES CONVOIS D'IRINA	1 457.00 €	17 484 €
LES RESTOS DU COEUR	2 245,87 €	26 950 €
TOTAL		59 976 €

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif 2026 de la ville,
- **Considérant** les demandes de subvention des associations hébergées dans des locaux industriels pour l'année 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au tissu associatif,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations hébergées dans des locaux industriels au titre de l'année 2026, selon la liste ci-dessous :

- Billard Club de Maromme : 15 542 €
- Les Restos du Cœur : 26 950 €
- Les Convois d'Irina : 17 484 €

Les crédits ont été votés au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

M. Lamiray : « Après le budget, les services vont travailler pour sortir le local du billard à Pixels du budget de nos locaux industriels et même chose avec les Restos du cœur mais là ça va être plus compliqué car ils sont vraiment dans notre zone industrielle ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

VOTE : 25 POUR

UNANIMITE



Délibération n° 37 : Distribution d'eau Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2024

Rapporteur : M. Didier Hardy

Comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement doit être soumis au Conseil municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, cette gestion est effectuée par la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019,
- Considérant le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

PREND acte des différents éléments de l'état de ce service.

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 20 Pouvoirs : 5 Absents : 6

**VOTE : 25 POUR
UNANIMITE**

M. Lamiray conclue le conseil municipal : « Nous avons épuisé l'ordre du jour et notre mandat. Voilà, c'est comme ça que cela se termine et cela fait un peu bizarre parce qu'il n'y aura pas d'autres conseils municipaux avant le 15 mars. Le prochain conseil municipal sera le conseil municipal d'installation à la fois de la nouvelle équipe et du nouveau maire. Je tenais à vous dire un petit mot plus particulier, avec une certaine émotion parce qu'on sait que certains ont annoncé qu'ils ne se représentaient pas et on sait d'avance qu'ils ne seront pas là au mois de mars. D'autres se représentent, mais on ne sait pas non plus s'ils seront là au mois de mars, donc effectivement, j'ai un petit pincement au cœur. Nous avons eu un mandat, le moins qu'on puisse dire, qui n'était pas très facile. Souvenez-vous, avec la crise sanitaire de la covid, nous avons été élus puis sommes restés à la maison pendant deux mois et on a installé le conseil municipal au mois de juin, c'est à dire en complet décalage avec ce qui peut se faire dans la continuité d'une élection. Je tiens vraiment à vous remercier pour votre engagement. Évidemment, j'ai une pensée pour Jean-Claude qui nous a quittés en cours de route. Une pensée aussi pour ceux qui se sont engagés au début du mandat, puis se sont aperçus que pour certains, ce n'était pas compatible avec leur agenda. Je remercie bien évidemment les élus qui sont là ce soir, qui sont ceux qui pour le coup ont été présents tout au long du mandat. Un mandat que nous avons fait avec passion. Nous avons fait plein de choses pendant ce mandat, il faut le rappeler. Mais ce mandat est le mandat, depuis des dizaines d'années qui a investi plus dans cette ville. Souvenez-vous du budget précédent, on était à plus de 30 millions d'euros, Maromme n'avait jamais connu cela de tout le temps, parce que je pense qu'après-guerre, il n'y avait pas beaucoup de sous pour faire des budgets comme ça et c'était la plupart du temps les bailleurs qui construisaient.

Donc on a eu un mandat qui a qui a accentué la transformation de la ville. On peut ne pas nous aimer, on peut ne pas m'aimer mais on ne peut pas dire que cette ville n'a pas été transformée et qu'elle n'a pas changé de visage. Je recevais en permanence, pas plus tard que mercredi, une habitante qui revenait au bout de 20 ans après avoir été dans la région parisienne, je ne vous cache pas qu'elle a été assez surprise et elle s'est organisé un tour de ville pour y croire de ses propres yeux. Donc nous avons fait un gros boulot. Cette ville est en mutation, nous sommes partis de loin mais je pense qu'aujourd'hui il y a un acquis, il y a une reconnaissance au-delà de la ville, au-delà des habitants. Nous avons fait tout cela avec une rigueur budgétaire absolue, et cette ville est vraiment sur les bons rails financièrement. La prochaine équipe aura une ville en ordre de marche, en ordre de marche dans son organisation fonctionnelle car il y a eu beaucoup de recrutements, beaucoup de services ont été fortement remaniés, cela apporte des nouvelles ambitions, des nouvelles volontés. Donc c'est plutôt extrêmement positif et je tiens vraiment à vous remercier. Vous avez tous fait un super boulot. Le premier des boulots, ça a été de me supporter, avec les aléas. C'est vrai que peut être plus sur ce mandat que les autres, j'ai parfois peut-être été un peu plus difficile à gérer parce que ce mandat-là a été plus difficile. Nous avons été sous pression, sous pression budgétaire, sous pression sanitaire, sous la pression économique. Je pense et je le dis à tout le monde, que le prochain mandat sera sans doute beaucoup plus dur, à travers le contexte de la politique nationale et internationale. On ne sait pas si dans les six ans qui viennent, la France sera en guerre ou pas. En tout cas, elle se prépare à l'être. Donc c'est quand même dans nos têtes un truc un peu dingue. Et quand je dis tout ça, je pense souvent à mes grands-parents qui pensaient que je serais celui qui ne connaîtrait jamais la guerre. On n'imaginait pas au début de ce mandat qu'on armerait notre pays et qu'on réfléchirait à appuyer sur le bouton rouge. Donc tout cela fait que, je pense, le prochain mandat va être extrêmement difficile dans un contexte où le communautarisme augmente, l'extrémisme augmente et l'extrémisme va sans doute prendre le pouvoir sur le prochain mandat et que nous serons des élus de la république en charge de mettre en vis une politique sans doute d'extrême droite. Donc on va se battre pour pas que ça arrive. Mais en tout cas le chemin est en route et celui qui sera à la tête de cette ville risque sur le prochain mandat d'être hors la loi et pénalement responsable s'il ne souhaite pas mettre en vie les décisions d'un gouvernement d'extrême droite qui prend le pouvoir et qui se croit en toute puissance et qui passe les limites non entendables que l'histoire nous rappelle toujours. Donc ceux qui repartent, je leur souhaite vraiment bonne chance et puis il faudra s'accrocher sur le prochain mandat. C'est vrai que présenté comme ça, ça ne donne pas forcément envie, mais je pense que l'investissement des élus du prochain mandat devra avoir une approche différente. On ne pourra plus avoir d'élus fantômes, on ne pourra plus avoir d'élus discrets, on ne pourra plus avoir la moindre faille dans une équipe municipale parce qu'on va affronter des sujets extrêmement graves nationalement qui auront des conséquences sur le plan local. Quand on affronte des moments difficiles, il faut des équipes très soudées et c'est ce que je souhaite à cette prochaine gouvernance. Je tiens aussi à remercier l'administration, évidemment ceux qui sont là dans la salle ce soir, mais pas que puisque à vrai dire, on ne serait pas grand-chose si on n'avait pas nos collaboratrices et collaborateurs qui mettent en vie ce qu'on dessine et ce qu'on vote ici. Donc c'est un travail de chaque jour, avec une charge de travail comme rarement on a eu depuis des années, clairement, parce que lorsqu'on vote 30 millions d'euros de budget, derrière il faut des petits bras et petites mains bien musclés pour mettre en vie tout cela, surtout avec un maire qui passe sa vie à dire quand est-ce que c'est fini ? Ma grande frustration d'élus c'est l'échelle temps qui est quand même assez incroyable dans ce pays et qui doit nous amener à nous poser des questions parce qu'on n'est pas capable de terminer une rue du 8 mai en moins de cinq ans, mais on est capable de construire une cathédrale en moins de cinq ans. Donc comme quoi, quand on pose les vraies questions et on apporte des vraies réponses, on est quand même un pays qui a de la ressource et qui a de la force et c'est cela qui doit nous donner de l'espoir. Mais il suffit quand même de pas se mettre trop de chaînes aux pieds pour qu'on continue à avancer. Une administration qui a fait un super boulot, et quand je dis cela c'est à tous les échelons, des agents de service qui ont quand même travaillé pendant le Covid à l'administration générale et bien d'autres services, je ne vais pas faire la liste, mais je n'oublie pas parce que le problème quand on traverse une difficulté et qu'elle est passée, j'ai le vilain défaut de me projeter sur le prochain enjeu et ne pas regarder derrière.



La sagesse de la cinquantaine fait que je regarde un peu plus derrière, je pense qu'il y a un peu plus de choses derrière moi que devant moi et on a quand même traversé cet épisode de cette école aussi, je me souviendrai toujours de ce coup de fil où on me dit le plafond de l'école de la classe s'est écroulé. Les enfants étaient partis 1 h et demie avant. Cette catastrophe est venue se rajouter et a été extrêmement bien gérée par nos services. Il y a eu pour le coup, je trouve, une vraie cohésion à tous niveaux, cohésion de nos agents qui ont déménagé sans rien dire et qui sont venus le samedi, cohésion de nos cadres et nos ingénieurs qui ont mis tout en œuvre pour que tout se passe le mieux possible. Pour ceux qui sont venus à l'inauguration vous avez pu voir qu'on a fait une école neuve et on peut très fiers. Voilà évidemment, tout ce qu'on a fait dans cette ville, c'est nous mais c'est aussi la métropole. Je ne peux pas m'empêcher de le dire à ceux qui disaient mais à quoi ça sert. C'est un échelon de plus et cette ville ne serait pas ce qu'elle est au moment où on se parle si la métropole n'avait pas refait la rue des Martyrs, n'avait pas refait le parvis de l'église, elle n'avait pas fait la balade du Cailly, elle n'avait pas fait la rue du 8 mai et bien d'autres choses. Enfin, sur ce mandat parce que c'est quand même l'enjeu du moment même si certains pensent à utiliser les armes, c'est notre planète. Planète qui a quand même un truc qui ne tourne pas rond, vous avez vu que décembre 2025 a été le mois le plus chaud de tous les temps. Quand on est en veste cravate au mois de décembre dehors et qu'on n'a pas froid, c'est qu'il y a quand même un petit souci. On en rigole, mais à peine. Avoir des moustiques qui se baladent dans la salle du conseil municipal au mois de décembre, c'est qu'il y a un petit souci aussi. L'avenir de la planète c'est l'enjeu qui va être hyper stratégique pour les années à venir. Nous, on a fait un travail incroyable et je remercie Mme Tocqueville et tous ceux qui ont travaillé avec elle, sur l'Agenda 2030. Vous voyez le pavé que nous avons sorti, mais c'est aussi tous ceux qui se trouve derrière moi ce soir qui y ont contribué. Une ville de 11 000 habitants qui sort un agenda 2030 avec une telle ambition avec son Conseil citoyen de la Transition écologique et solidaire, c'est exemplaire. Nous avons été récompensés au Sénat. Nous sommes le petit poucet de la bande, comme on dit, mais on peut être fiers de l'être. Cet agenda 2030 va être la feuille de route des mandats à venir et pas que du mandat à venir. Je ne sais pas dans quelle mesure on va arriver à tenir tous ces objectifs-là, parce que, que pèse un agenda 2030 quand un pays est en guerre, que pèse un agenda 2030 quand l'économie vacille, quand la gouvernance nationale prend des orientations qui ne sont pas les nôtres. Nous devons toujours l'avoir sous le coude, comme on dit mais je ne sais pas si on pourra le maintenir tout en haut de la pile, en tout cas, c'est notre job d'essayer de le faire. Mais je n'oublie pas les Maromme parce que c'est vrai c'est pour tous les habitants que nous sommes là, quels qu'ils soient, pour eux, quelle que soit la personne pour qui ils votent. Nous devons être les élus de tous les habitants et on sent quand même qu'il y a une bascule au niveau social sur la vie, une bascule positive. Mais on part de tellement bas. Les difficultés sociales sont fortes mais le chômage baisse. Nous avons eu les chiffres de l'INSEE. La précarité présente, les violences intrafamiliales, on en parlait avec Mme Poulain, on a l'impression que c'est de pire en pire mais est-ce que c'est parce que les gens parlent enfin, notamment les femmes ? Il y a, je pense, un peu des deux mais là, sur ce sujet, nous n'avons pas gagné la bataille. Donc il y a encore des enjeux pour nos habitants qui sont extrêmement forts. Nous avons beaucoup construit et aménagé sur les mandats précédents et je pense que l'humain devrait être au cœur de nos préoccupations sur les mandats à venir. Nous n'avons pas la baguette magique, nous ne sommes que de simples conseillers municipaux, ce n'est pas nous qui avons la main sur l'économie, ce n'est pas nous qui avons la main sur les minima sociaux, la main sur la politique logement. On n'a jamais construit aussi peu de logements en France. Alors nous, nous sommes un peu l'exception de la règle, c'est la fin d'un cycle, on ne pourra pas, nous ou d'autres, construire autant de logements que ce qu'on a fait sur ce mandat. M. Jaffré me disait qu'on était à plus de 1000 logements en accession, nous avons résorbé toutes les friches industrielles de la ville. Une friche industrielle, on oublie de le dire, c'est de la pollution, c'est de la poussière, c'est de l'amiante.

Dans cette ville, au moment où on se parle ce soir, nous n'avons plus de friches industrielles. Projetez-vous en arrière, dans les années 90 à Maromme, vous verrez le nombre de friches pourries qu'il y avait un peu partout en cœur de ville. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune friche industrielle, plus aucune et cela pour moi, c'est aussi une fierté parce que c'est lutter contre la pollution et préserver l'environnement et continuer à mener des combats. Puisqu'on parle de combat, je tiens aussi à vous remercier de la manière dont vous m'avez accompagné et soutenu quand il a fallu se battre contre la Zfe. Je le dis dans un courrier que je viens de distribuer aux habitants, moi je sais tenir mes positions et je tiens mes positions en fonction de mon bon sens à moi. Et je ne suis pas un homme de clan qui a le doigt sous la couture et sans avoir la tête qui dépasse au risque de se mettre ses amis à dos. Moi je tiens des positions en fonction de l'intérêt général et de ce que je pense être bon pour les autres. Et la Zfe, nous avons un débat dans notre majorité extrêmement riche et c'est comme ça que je vois les choses et une position extrêmement ferme, ce qui est unique. Ce sont des positions fortes comme celle que j'ai tenue avec Nelly Tocqueville qui siégeait à mes côtés à la métropole, sur le contournement Est. Je ne vous cache pas que je pense que l'un des prochains combats à l'échelle de la métropole, c'est le contournement Ouest. Donc à tous ceux qui sont contre le contournement Est, je vais leur dire ok par contre, il faut être pour le contournement Ouest parce que sinon ça veut dire qu'on est contre tout. Moi je trouve que la circulation dans la ville se dégrade, nous avons de plus en plus de circulation et j'aurai dans les prochaines semaines à venir vous annoncer des décisions qui vont faire causer très fort dans la métropole, mais qu'on assumera collectivement sur la traversée de la rue des Martyrs. La circulation c'est aussi l'environnement, c'est aussi la pollution même si les voitures polluent de moins en moins mais néanmoins, une voiture, ça n'a pas le même impact qu'un vélo. Et sur les vélos, je terminerai là-dessus parce que c'est une vraie fierté, au début de ce mandat, on avait aucune piste cyclable, aujourd'hui on s'estime à trois kilomètres et demi de pistes cyclables et la rue du 8 mai va nous faire encore un bond en avant. Qui aurait imaginé dans cette ville qu'on aurait une piste cyclable rue du 8 mai, rue des Martyrs et que la rue du 8 mai serait en sens unique ? Cela faisait sourire tout le monde mais on a eu la volonté politique, l'audace politique et cela paraît facile une fois que c'est fait. Je pense que les habitants, les électeurs ont besoin d'élus comme nous qui ne vont pas forcément dans le sens du vent mais qui vont dans le sens de l'intérêt général. Arrêtons de prendre nos citoyens pour des idiots, ce sont des gens responsables, capables de comprendre quand on leur dit non et quand on leur dit non on gagne en crédibilité et on renforce cette démocratie qui vacille parfois. Je trouve que les extrêmes aujourd'hui disent trop souvent ce que les gens ont envie d'entendre. Quand on est un peu courageux et qu'on a des opinions structurées et construites, nos habitants qui sont des gens intelligents sont capables de les comprendre. Et toutes les décisions qu'on a été amenés à prendre, que j'étais amené à porter mais qui n'allaient pas dans le vent commun, étaient argumentées, et nous avons réussi à embarquer les habitants. Moi, je rencontre pas mal de monde en ce moment et tout le monde me remercie sur la Zfe. C'était un écran de fumée. Qui dans cette métropole a déjà été verbalisé à cause de son véhicule ? personne ! Tout cela pour ça. Notre pays a tendance à en faire un peu trop pour pas grand-chose. Donc essayons d'être efficaces et je pense que ce sera ma conclusion, nous avons été efficaces, pas pour notre intérêt mais pour l'intérêt de ses habitants. Nous verrons bien quelle destinée ils veulent donner à cette ville en mars prochain. M. Manchon est candidat pour prendre les rênes de cette ville, vous le savez puisque c'est arrivé dans les boîtes aux lettres, moi aussi. Les marommois feront leurs choix mais en tout cas, vous pouvez compter sur ma détermination et ma motivation pour continuer le travail engagé ».



25 338

Décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil au maire :

N°	Date	Intitulé
42	04/11/2025	Demande de subvention au conseil départemental pour le séjour de l'école G. Flaubert du 03/06/2026
43	13/11/2025	Services d'assurances pour la commune de Maromme (marchés négociés) LOT 2 RC
44	14/11/2025	Renouvellement adhésion Les Francas- Année 2026
45	02/12/2025	Virements de crédits en application de la délibération 1 du conseil municipal du 18/12/2024 - Investissement
46	02/12/2025	Demande de mobilisation du dispositif métropolitain FACIL Culture - Nouvelle médiathèque de Maromme

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute et tous. Il lève la séance à 20h00.

Le Secrétaire de séance,

Mme Dominique Pécot

Le Maire,



M. David Lamiray

